



**Maison d'arrêt  
de  
Clermont-Ferrand  
  
(Puy-de-Dôme)**

*Du 11 au 14 février 2014*

**Contrôleurs :**

- *Anne Galinier, chef de mission ;*
- *Cédric de Torcy ;*
- *Jacques Gombert ;*
- *Dorothee Thoumyre.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) du 11 au 14 février 2014.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, au n°1, rue de la prison à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le mardi 11 février 2014 à 9h. Ils en sont repartis le vendredi 14 février 2014 à 11h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une visite rapide de l'établissement a eu lieu, en particulier du quartier disciplinaire qui était vide. Une réunion s'est tenue avec le directeur.

Une réunion de présentation a été organisée à 14h30 et les contrôleurs y ont rencontré :

- la responsable du greffe ;
- la régisseuse des comptes nominatifs ;
- l'économiste ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le major ;
- le médecin coordonnateur et une infirmière de l'unité sanitaire.

Le 14 février 2014 à 9h, les contrôleurs ont tenu une réunion avec le chef de l'établissement et son adjoint pour leur faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et le président du tribunal de grande instance (TGI) de Clermont-Ferrand ont été informés téléphoniquement de la visite. Le procureur de la République de Clermont-Ferrand a été informé par messagerie électronique, un contact téléphonique n'ayant pas été possible.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule, et aux personnels de surveillance. Elles ont également été affichées en détention. Les familles ont été informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Un délégué syndical a été reçu, à sa demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée dans la soirée du mercredi 12 février 2014.

Un rapport de constat a été adressé au chef de l'établissement le 14 septembre 2014. Son successeur – qui avait pris ses fonctions le 7 janvier 2013 – a fait valoir ses observations par un courrier en date du 4 novembre 2014. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

## **2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET**

Clermont-Ferrand, ville de 140 957 habitants<sup>1</sup>, est le chef-lieu de la région d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le siège d'un TGI.

L'établissement, de quatre-vingt-six places théoriques, dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon. Il accueille des hommes majeurs.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Riom.

### **2.1 La structure immobilière**

La maison d'arrêt a été mise en service au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, dans les bâtiments d'un ancien couvent datant du XVI<sup>ème</sup> siècle. Seul un vitrail, situé dans la partie administrative, rappelle le couvent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, sous réserve de confirmation, l'établissement devait fermer le 15 septembre 2015, un nouvel établissement devant être ouvert à Riom (Puy-de-Dôme).

#### **2.1.1 L'accessibilité**

L'établissement est situé en plein cœur de la ville historique.

Clermont-Ferrand est le carrefour des axes autoroutiers Nord-Sud Paris – Béziers (A71 et A75) et transversal Est-Ouest Lyon – Saint-Étienne – Brive - Périgueux – Bordeaux (A89 et A72).

La gare SNCF de Clermont-Ferrand est desservie par des trains régionaux. Plusieurs lignes de bus desservent la place Delille située à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la prison.

Quelques places de stationnement entourent l'établissement. Elles sont toujours occupées et il est impossible d'y venir en voiture. Cette difficulté a été rapportée à plusieurs reprises aux contrôleurs, en particulier par les médecins de garde.

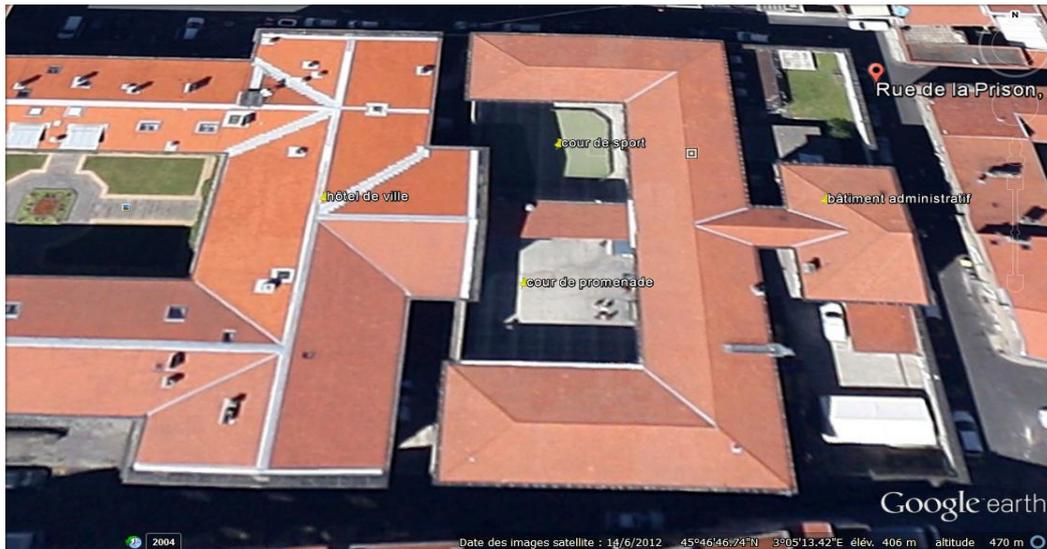
#### **2.1.2 L'emprise**

L'établissement est implanté dans le centre de la ville historique, un des côtés de la maison d'arrêt étant mitoyen avec l'hôtel de ville.

De forme rectangulaire, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, l'établissement est limité au Nord par la rue des Bohèmes, au Sud par la rue Halle de Boulogne, à l'Est par la rue de la Prison – où se trouvent l'entrée piétons et l'entrée véhicules –, et à l'Ouest par le mur de l'Hôtel de Ville.

---

<sup>1</sup><http://www.insee.fr> (année 2011)



## 2.2 Les locaux

L'entrée des piétons est équipée d'une sonnette avec visiophone. Une fois la porte franchie, il faut gravir quelques marches dans le hall pour se trouver au niveau du poste de la porte d'entrée principale (PEP). Le hall est éclairé par une fenêtre barreaudée sur la margelle de laquelle est posée une boîte métallique rouge qui contient les prélèvements sanguins à destination de l'hôpital.

En face de la porte piétonne, se trouvent des casiers fermant à clé pour que les visiteurs y déposent les objets interdits en détention.

Le hall et le couloir sont séparés de la PEP par une cloison vitrée dans sa moitié supérieure et équipée d'un passe document. La vitre est recouverte d'un film réfléchissant limitant la vision à l'intérieur de la PEP.

Une fois le portique de sécurité franchi, il est possible d'accéder :

- à gauche, à la salle d'attente des familles du parloir. Elle est équipée de bancs et d'une borne automatique de prise de rendez-vous. Les cloisons qui la délimitent sont vitrées dans leur partie supérieure ;
- en face, à une grille à commande électrique à partir de la PEP, qui permet d'accéder au bâtiment administratif.

Ce bâtiment comporte trois niveaux :

- au rez-de-chaussée, se trouvent :
  - l'ancienne porte de l'établissement à double vantaux en bois massif, qui est condamnée ;
  - l'accès au local de vidéosurveillance ;
  - un couloir qui dessert : le bureau du premier surveillant, le bureau du greffe, le bureau des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), partagé avec le responsable local de l'enseignement. Dans ce couloir, se trouvent des placards muraux contenant les tenues d'intervention ;
- au premier étage, sont situés le bureau du major, le bureau du chef d'établissement, le bureau de l'adjoint au chef d'établissement, le bureau de la régisseuse, le bureau de l'économiste et des sanitaires pour hommes et pour femmes, équipés d'un lave-mains ;

- le second étage comporte une salle de réunion équipée du matériel de visioconférence, une cuisine pour le personnel, des sanitaires, un vestiaire pour les hommes, un vestiaire pour les femmes et deux chambres pour le personnel de nuit.

Chacun de ces étages communique par des portes métalliques et barreaudés avec la détention. La porte du second étage est régulièrement utilisée par les personnes détenues pour se rendre dans la salle de visioconférence ; c'est pourquoi la cage d'escalier est sécurisée par une grille. La salle de visioconférence est équipée d'une caméra dont l'écran de contrôle se trouve dans la cuisine du personnel, de telle sorte que les surveillants peuvent garder sous contrôle visuel la personne en visioconférence. Cette pièce est également équipée de deux ordinateurs reliés à l'intranet « justice », d'un vidéoprojecteur, de deux imprimantes et d'un télécopieur.

**L'accès en détention** se fait par une porte barreaudée, commandée électriquement depuis la PEP, située au rez-de-chaussée à droite de l'escalier conduisant aux étages administratifs.

Un premier sas est limité par la porte d'accès en détention, la porte d'accès des familles, une grille à ouverture manuelle donnant accès aux parloirs et une porte donnant accès au local pour les arrivants.

Cette zone, pour les arrivants, comporte : le vestiaire, une cabine de fouille équipée d'un banc et d'un tapis de sol, deux cabines d'attente, une zone de stockage des paquetages pour les arrivants et une douche avec un lavabo, sans dispositif de séparation et sale. Il a été précisé que cette douche, antérieurement utilisée pour les arrivants, ne l'était plus depuis l'installation de douches dans toutes les cellules. Une porte ouvre sur la cour d'honneur.

Un deuxième sas est délimité par la grille et une porte pleine, donnant réellement accès à la détention. Cet espace correspond à la zone des parloirs pour les familles et les avocats. Huit cabines (quatre de chaque côté du couloir) sont équipées chacune d'une table et trois chaises. Chaque cabine est fermée par une porte dans laquelle est découpée une ouverture rectangulaire fermée par du métal déployé. Cette ouverture fournit la seule aération de la cabine. Elle peut être fermée par un panneau vitré lui-même recouvert de métal déployé lors des entretiens avec les avocats. Toute personne entrant ou sortant de détention pendant les parloirs passe dans ce couloir.

Une porte métallique, pleine, ferme l'extrémité du couloir. Elle est commandée électriquement depuis la PEP. Elle est entourée de deux portes donnant accès à deux petites salles d'attente pour les personnes détenues : une pour les entrées et une autre pour les sorties des parloirs. Très exigües, elles ne peuvent pas admettre plus de deux personnes. Elles sont fermées du côté de la détention par une porte pleine dans sa moitié inférieure et dont la moitié supérieure est équipée de métal déployé.

Le couloir du rez-de-chaussée dessert : à gauche, la cuisine, la buanderie, le local pour les poubelles, des sanitaires, l'atelier de maintenance fermé par une porte pleine, un monte-charge ; en face de la porte, le magasin des vivres ; à droite, un portique détecteur de masses métalliques occupant les deux tiers du couloir qui dessert un local d'archives, un local de stockage et l'atelier.

Une cage d'escalier, étroite, en bout de couloir donne accès aux étages. Chaque palier peut être fermé par une porte en bois, ancienne, équipée d'un fenestron.

Le premier niveau comporte :

- en face de l'escalier, un couloir qui dessert quatre cellules doubles et la cellule disciplinaire ;
- à gauche, un long couloir qui dessert sur la gauche une salle de musculation, un « chauffoir » de dix places, le bureau des CPIP, le bureau du chef de détention, une salle polyvalente (dite « la chapelle »), le bureau du surveillant d'étage et deux « chauffoirs » de neuf et dix places ;
- au fond à droite, un couloir qui dessert quatre cellules à quatre place et une cellule à deux places ;
- ces trois couloirs délimitent un **U**. Cet espace est coupé en deux par le bâtiment des anciennes douches, avant qu'elles ne soient installées dans toutes les cellules. Ce bâtiment sépare deux cours : à droite, la cour de sport également utilisée pour la promenade des personnes vulnérables ; à gauche, la cour de promenade. Ces cours, entourée sur trois côtés par les bâtiments de détention, sont fermées à l'Ouest par le mur mitoyen avec l'hôtel de ville. L'ancien local de douches se prolonge par une zone de stockage pour les moniteurs de sport (elle ouvre dans la cour de sport) et par un local d'où il est possible de surveiller – avec difficultés – les deux cours. Dans ce local, est installé le matériel d'écoute téléphonique.



*La salle polyvalente ou « Chapelle »*

Le second niveau comporte :

- en face de l'escalier, l'unité sanitaire ;
- à gauche, un long couloir qui dessert sur la gauche un chauffoir de huit places, un chauffoir de douze places, une salle informatique, une bibliothèque, le bureau du surveillant d'étage, un bureau d'audience, une salle de classe, un chauffoir de douze place et un chauffoir de huit places ;

- au fond à droite, un couloir qui dessert un chauffoir de huit places, un de dix places et une cellule double ;
- à l'identique du premier étage, un ancien local de douche.

Les couloirs et les escaliers présentent un sol et des encadrements de porte en pierre de Volvic. Les murs sont peints de couleur ocre, les portes sont en bois plein vernis. L'ensemble présente un aspect propre et rustique. L'intérieur des cellules et chauffoirs est au contraire particulièrement insalubre, les plafonds voûtés faisant l'objet, dans deux cellules, d'infiltrations d'eau décroûtant le plâtre et favorisant le développement du salpêtre. Le contraste est particulièrement frappant.

### 2.3 La population pénale

Le premier jour du contrôle, 85 personnes détenues sont hébergées, pour 86 places théoriques et 123 lits. La population pénale est décrite par le chef d'établissement comme très jeune et le plus souvent incarcérée pour des faits de violence.

Au cours des trois dernières années, le nombre de personnes écrouées et la durée moyenne de séjour ont progressivement augmenté, contribuant à une augmentation de vingt-cinq points du taux d'occupation.

Au cours de trois dernières années, l'occupation de l'établissement a été le suivant :

		2011	2012	2013
Effectifs	au 31 décembre	135	133	140
	effectif moyen	124	144	146
Taux d'occupation % (86 places théoriques)		144	167	169
Entrants		320	347	411
Sortants		285	352	401
Durée moyenne de séjour		4 mois et 4 jours	4 mois et 24 jours	4 mois et 26 jours

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement signale : « *Votre calcul du taux d'occupation est inexact car il est calculé sur le nombre de personnes écrouées, prenant donc en compte des personnes non hébergées (ex : personnes sous PSE)* », mais n'indique pas le nombre de personnes non hébergées.

Au 31 décembre 2013, la population pénale écrouée se répartissait ainsi :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois à <1 an	>1 an		
Nombre	0	1	40	30	37	35	
Total partiel	1		107				
Total	108						
Total général	143						

L'âge des personnes écrouées se répartit ainsi :

	18-21 ans	21-25 ans	25-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	>60 ans
Prévenus	2	6	10	12	3	0	2
Condamnés	8	21	25	30	15	6	3
Total	10	27	35	42	18	6	5
% établissement	7,1	19,3	25	30	12,9	4,3	3,6
% national <sup>2</sup>	24,9		20,4	26,3	27,4		

Les personnes écrouées à la maison d'arrêt sont plus jeunes que la population nationale écrouée.

**Le 11 février 2014**, à l'arrivée des contrôleurs, 138 personnes étaient écrouées : 84 étaient incarcérées et 54 placées sous surveillance électronique (PSE).

Parmi les 143 personnes incarcérées le 31 décembre 2012, 132 étaient de nationalité française.

## 2.4 L'organisation du service et les conditions de travail

L'organigramme du personnel de surveillance à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand est ainsi composé :

- deux officiers au grade de capitaine, dont le chef d'établissement ; l'effectif est au complet ;
- un major (effectif complet) ;
- quatre premiers surveillants, dont une femme (un gradé de plus par rapport à l'organigramme théorique) ;
- trente-quatre surveillants dont cinq femmes (trente-trois à l'organigramme théorique). Un agent bénéficie d'un emploi à mi-temps thérapeutique et un surveillant est employé à l'économat.

Par ailleurs, trois CPIP travaillant à mi-temps en milieu fermé – l'autre mi-temps étant consacré au milieu ouvert – dépendent de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Clermont-Ferrand.

Le service des agents est centré essentiellement sur six équipes de quatre agents, toutes complètes. Le rythme est le suivant : soir-matin-nuit-descente de nuit<sup>3</sup>-repos hebdomadaire (toujours maintenu). Un deuxième repos hebdomadaire est parfois accordé.

Quatre agents travaillent en brigade de 11 heures en binômes sur les postes suivants : cantines, parloirs, vagemestre, extractions, buanderie, fouille. Cinq surveillants sont en poste fixe : ateliers, unité sanitaire, cuisines, bureau de gestion de la détention (BGD) et économat. Un agent bénéficie d'un poste aménagé, à mi-temps thérapeutique. Il est chargé de la surveillance des promenades.

En 2013, le nombre total de congés de maladie ordinaires s'est élevé à 654 jours, soit 14,50 jours par agent et par an. Deux accidents du travail ont été recensés en 2013.

<sup>2</sup> « Les chiffres clés de la justice 2013 » <http://www.justice.gouv.fr/>

<sup>3</sup> Journée obligatoire de repos suivant une nuit de travail.

En 2013, 2 045 heures supplémentaires ont été recensées, soit sept heures par mois et par agent.

La moyenne d'âge des agents est élevée : 43 ans. La plupart (80 %) sont auvergnats. Avant de rejoindre la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, ils ont transité par la région parisienne ou les établissements de Moulins (Allier), Lyon (Rhône), Villefranche-sur-Saône (Rhône), Saint-Quentin-Fallavier (Isère).

Aucun mess n'est à la disposition du personnel ; une petite cuisine a été aménagée au deuxième étage du bâtiment administratif.

Un médecin de prévention a examiné une trentaine d'agents en 2013. Une assistante sociale, rattachée à la cour d'appel de Riom, intervient à la demande. Les agents qui souhaitent rencontrer la psychologue de la direction interrégionale doivent se déplacer à Lyon.

L'établissement ne reçoit pas de surveillant stagiaire et n'a pas de gradé formateur.

## 2.5 Les instances de pilotage

La petite taille de l'établissement, le faible nombre de personnel de direction, la perspective proche de fermeture rendent difficile la mise en place de réunions de pilotage.

Le comité technique spécial s'est réuni le 5 juin 2013 en présence de l'équipe de direction et des organisations syndicales.

Une commission d'évaluation se tient tous les ans. Les contrôleurs ont pris connaissance du rapport d'activité de 2011 présenté à la commission d'évaluation de 2012.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit hebdomadairement.

## 2.6 Le budget de la maison d'arrêt

Les éléments budgétaires ont été difficiles à recueillir, le surveillant classé au poste d'économiste étant en congé de maladie pendant toute la durée de la visite.

Le budget accordé à l'établissement a évolué de la manière suivante :

2011	2012	2013	2014
410 187 euros	435 257 euros	309 393 euros	305 227 euros

Le budget de 2013 aurait été réduit de 29 % par rapport à celui de 2012. Cette restriction budgétaire a entraîné des économies au niveau :

- de l'utilisation de la voiture de service ;
- des frais de représentation ;
- des repas des personnes détenues ;
- des petits chantiers de réfection.

Selon les informations recueillies, l'augmentation du budget de 2012 s'expliquerait par une dotation plus importante pour les frais d'hôpitaux et l'existence de plusieurs dotations complémentaires (pour le marché « télévision » notamment). A la date de la visite, le budget prévu pour 2014 n'avait pas été annoncé et une réunion était prévue la semaine suivante à la DISP. L'année pouvait cependant débuter sur la base de 25 % du budget de 2012, cette enveloppe correspondant au report de charges de 2012 (de l'ordre de 260 000 euros).

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

A son arrivée à la maison d'arrêt, la personne est démenottée puis placée dans une des trois « cellules de fouille » tandis que le greffe procède aux formalités avec l'escorte. Il s'agit de boxes de 1 m<sup>2</sup> fermés par une grille, équipés d'un banc scellé dans le mur et d'une patère anti-suicide. Le premier box est provisoirement condamné en attendant des travaux de réparation car le banc a été descellé ; sur le mur du deuxième box, une note fixée sur le mur indique en trois langues (français, anglais et espagnol) :

*« Vous venez d'être incarcéré à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.*

*A votre arrivée, vous êtes conduit au greffe afin de procéder aux formalités d'écrou.*

*Ensuite, une fouille de vos vêtements et de vos effets va être effectuée : les objets interdits en détention sont déposés au vestiaire. L'argent et les bijoux en votre possession sont enregistrés et déposés au coffre (vous récupérez le tout à votre libération).*

*Vous allez recevoir un paquetage comprenant :*

- un kit couchage*
- un kit hygiène*
- un kit cellule*
- un kit vaisselle*
- un kit correspondance*
- un extrait du règlement intérieur*
- un guide d'accueil local et national*

*Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une retenue au profit du Trésor Public.*

*Vous avez la possibilité de prendre une douche en cellule dès votre installation.*

*Si vous arrivez en dehors des heures d'ouverture de la cuisine, un repas chaud (barquette micro-onde) vous sera remis.*

*Si vous êtes condamné définitif vous aurez accès à la téléphonie dans un délai raisonnable.*

*Dans un délai court, vous serez reçu en entretien par : la direction de l'établissement, le service pénitentiaire SPIP, le service médical (UCSA) et l'enseignant.*

*Indigence : des sous-vêtements propres, des effets vestimentaires, des claquettes et une aide numéraire plafonnée à 20 euros sont disponibles selon les modalités d'octroi qui vous seront expliquées ».*

La personne fait l'objet d'une fouille intégrale réalisée par l'agent de service.



*La cabine de fouille*

Les objets de valeur – argent, bijoux, puces de téléphone portable, etc. – sont placés dans une enveloppe qui est remise au greffe (cf. *infra*). Les objets de moindre valeur mais de petite taille – par exemple les papiers – sont placés dans un sachet en plastique qui est accroché à l'intérieur d'un placard fermant à clé appelé « petite fouille » ; les téléphones portables sont placés dans un coffre-fort situé dans le bureau du premier surveillant. Le reste des effets que la personne n'est pas autorisée à emporter en cellule, est placé dans une caisse en carton qui est posée sur un bureau dans le local appelé « fouille ».



Le placard « petite fouille » et le carton de réception des effets

Si l'arrivant détient des médicaments, ceux-ci lui sont retirés pour être remis au plus tôt à l'unité sanitaire. S'il explique qu'il doit prendre un traitement sans délai, il est fait appel au centre 15.

Dès que l'escorte est partie, la personne se rend au guichet du greffe afin de procéder aux formalités suivantes :

- récupération des valeurs (argent, bijoux, puces de téléphone portable, ...) qui sont placées dans une enveloppe après un inventaire contradictoire dont un exemplaire est remis à l'arrivant ;
- remise à l'arrivant d'un bon de téléphone lui permettant de téléphoner gratuitement pour une durée dont le coût ne peut dépasser 1 euro, sauf s'il s'agit d'un prévenu et que le juge d'instruction l'a interdit ;
- prise d'une photo d'identité, biométrie et empreintes digitales, puis remise d'une carte d'identité interne comportant la photo et le numéro d'écrou et d'une notification que l'arrivant est invité à signer ;
- demande d'accord pour la location d'un téléviseur moyennant le versement de 2 euros par mois ; l'arrivant est invité à signer une note sur laquelle il indique s'il accepte ou s'il refuse le prélèvement mensuel ; il y est précisé que s'il refuse le prélèvement : « *Je suis alors informé que je risque d'être transféré vers un établissement du ressort de la DISP de Lyon, l'encellulement collectif de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand ne permettant pas le retrait de la télévision* » ;

- remise d'un bon de cantine avec un crédit pouvant atteindre un maximum de 20 euros ; ce bon de « cantine arrivant », réservé aux personnes « en provenance de l'état de liberté », comporte exclusivement des articles pour fumeurs (briquet, papier à cigarette) et du tabac ;
- établissement d'une fiche signalétique destinée à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ; cette fiche comporte les informations suivantes : nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, droits sociaux (n° de sécurité sociale, carte vitale, CMUC<sup>4</sup>), adresse avant l'incarcération, situation pénitentiaire, situation de famille. L'attestation d'ouverture des droits n'est adressée, par la CPAM du Puy-de-Dôme, que très tardivement à l'établissement, en simple exemplaire ; le greffe en fait une photocopie pour l'unité sanitaire et une pour la personne détenue ;
- si l'arrivant est un étranger : remise à celui-ci d'une notice reprenant les termes de l'article 36 de la convention de Vienne<sup>5</sup> et expliquant qu'en vertu de cet article, « *la France est obligée, si vous le souhaitez et en formulez la demande, d'informer la représentation consulaire de votre pays d'origine, de votre détention* » ; il est précisé que, « *concernant les nationaux des pays dont la liste suit, la France, en vertu de conventions particulières, a l'obligation de transmettre l'information relative à votre détention à la représentation consulaire de votre pays, et pour certains, les raisons de cette détention* ». La liste des Etats concernés est indiquée sur la notice<sup>6</sup> ;
- signature par l'arrivant d'un document sur lequel il précise s'il donne ou non son accord pour informer le consulat sauf s'il est originaire d'un des Etats susmentionnés ; une copie du document signé lui est remise ; ce document est disponible dans les langues suivantes : albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, turc.

<sup>4</sup> CMUC : couverture maladie universelle complémentaire

<sup>5</sup> Art. 36 Communication avec les ressortissants de l'Etat d'envoi

1. Afin que l'exercice des fonctions consulaires relatives aux ressortissants de l'Etat d'envoi soit facilité :

a. Les fonctionnaires consulaires doivent avoir la liberté de communiquer avec les ressortissants de l'Etat d'envoi et de se rendre auprès d'eux. Les ressortissants de l'Etat d'envoi doivent avoir la même liberté de communiquer avec les fonctionnaires consulaires et de se rendre auprès d'eux ;

b. Si l'intéressé en fait la demande, les autorités compétentes de l'Etat de résidence doivent avertir sans retard le poste consulaire de l'Etat d'envoi lorsque, dans sa circonscription consulaire, un ressortissant de cet Etat est arrêté, incarcéré ou mis en état de détention préventive ou toute autre forme de détention. Toute communication adressée au poste consulaire par la personne arrêtée, incarcérée ou mise en état de détention préventive ou toute autre forme de détention doit également être transmise sans retard par lesdites autorités. Celles-ci doivent sans retard informer l'intéressé de ses droits aux termes du présent alinéa ;

c. Les fonctionnaires consulaires ont le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'Etat d'envoi, qui est incarcéré, en état de détention préventive ou toute autre forme de détention, de s'entretenir et de correspondre avec lui et de pourvoir à sa représentation en justice. Ils ont également le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'Etat d'envoi qui, dans leur circonscription, est incarcéré ou détenu en exécution d'un jugement. Néanmoins, les fonctionnaires consulaires doivent s'abstenir d'intervenir en faveur d'un ressortissant incarcéré ou mis en état de détention préventive ou toute autre forme de détention lorsque l'intéressé s'y oppose expressément.

2. Les droits visés au §1 du présent article doivent s'exercer dans le cadre des lois et règlements de l'Etat de résidence, étant entendu, toutefois, que ces lois et règlements doivent permettre la pleine réalisation des fins pour lesquelles les droits sont accordés en vertu du présent article.

<sup>6</sup> Algérie, Bulgarie, Chine, Egypte, Hongrie, Kiribati, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Viêt-Nam.

Une fois que les formalités du greffe sont terminées, l'agent remet à l'arrivant un « paquetage » contenu dans une caisse en plastique. Selon que la personne est arrivée avant ou après la distribution du dîner, il peut s'agir d'un « paquetage jour » ou d'un « paquetage nuit » ; la différence réside dans la présence d'un dîner dans le paquetage nuit. Les contrôleurs ont fait ouvrir une caisse de paquetage de nuit ; elle contenait une barquette réchauffable au four à micro-ondes, 130 g de taboulé périmé depuis un mois<sup>7</sup>, 100 g de compote et deux biscottes. Le contenu du paquetage est le suivant :

- un « kit couchage » : deux draps, une couverture, une housse de matelas, une taie d'oreiller ;
- un « kit hygiène » : une serviette de toilette, un gant de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, cinq rasoirs jetables à deux lames, un tube de crème à raser, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un savon ou un gel douche, un flacon de shampoing, un rouleau de papier hygiénique ;
- un « kit cellule » : un torchon, un flacon de produit d'entretien, deux éponges, un rouleau de sacs poubelle ;
- un « kit vaisselle » : une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau à bout rond.

Par ailleurs, il est remis à l'arrivant une enveloppe contenant :

- un « kit correspondance » : un stylo, deux feuilles de papier, deux enveloppes pré-timbrées ;
- un programme d'accueil ;
- le guide national du détenu arrivant « Je suis en détention », 5<sup>ème</sup> édition (janvier 2011) ;
- un livret d'accueil spécifique de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, version n° 2 du 22 août 2012 ;
- un extrait du règlement intérieur ;
- une notice explicative.

L'extrait du règlement intérieur est un document de quatre pages ; la première page présente la maison d'arrêt en indiquant notamment son adresse et celles de la cour d'appel de Riom et du TGI de Clermont-Ferrand et en expliquant la raison d'être d'un règlement intérieur ; les pages suivantes comportent sept chapitres : « régime de détention », « ordre et discipline », « entretien et hygiène des locaux », « horaires de la détention et organisation des mouvements », « les activités socioculturelles » (« la bibliothèque », « les activités », « les promenades »), « relations avec l'extérieur » (« correspondance », « les parloirs », « l'accès au téléphone »), « argent et cantine » . Le document se termine ainsi : « Rappel important : Vous êtes invités à tout moment de votre détention à consulter le règlement intérieur général de l'établissement disponible à la bibliothèque ». Au moment de la visite des contrôleurs, le règlement intérieur n'était pas disponible à la bibliothèque. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précis : « Le RI n'était effectivement pas à la bibliothèque car il est en cours de validation ».

<sup>7</sup> Date limite de consommation : 15/01/2014

Le livret d'accueil, très complet, développe sur seize pages les points essentiels pouvant intéresser une personne détenue : les formalités d'accueil, le SPIP, les entretiens avec la direction, le service de santé, les relations avec l'extérieur (parloir famille, parloir avocat, téléphone, correspondance), les cultes, les activités socio-éducatives et sportives, le travail (en atelier, en cellule, au service général), la formation professionnelle, l'enseignement, la gestion du compte nominatif ; il est complété par des adresses (le bâtonnier, la DISP de Lyon, le SPIP de Clermont-Ferrand, le TGI de Clermont-Ferrand, la cour d'appel de Riom).

Il est proposé à l'arrivant de recevoir quelques vêtements neufs : slips, T-shirts, chaussettes, claquettes.

Dès que l'agent est disponible, il place les effets personnels retirés à l'arrivée dans une caisse en plastique numérotée, affectée à la personne, qui est ensuite rangée sur une étagère de la fouille ; c'est à ce moment-là qu'il effectue un inventaire sur le logiciel GIDE ; il en imprime deux copies et en remet une à la personne détenue après que l'agent et l'arrivant les ont signées.



*Les caisses individuelles contenant les objets retenus à la fouille*

### 3.2 Le quartier « arrivants »

Le quartier arrivants a reçu le label RPE<sup>8</sup> le 25 mai 2013.

Au premier étage, une petite coursive dessert quatre cellules équipées chacune de quatre lits et, au fond et derrière une porte, la cellule disciplinaire. Depuis octobre 2010, deux des quatre cellules sont réservées aux arrivants.



*Les deux cellules « Arrivants » et, au fond, l'accès à la cellule disciplinaire*

Dans le sas d'accès à la cellule disciplinaire, un poste téléphonique du type SAGI est à la disposition des arrivants, ainsi qu'un four à micro-ondes permettant de réchauffer la barquette qui leur est remise lorsque l'écrou a lieu après la distribution du repas du soir. Du fait de sa proximité de la cellule disciplinaire, le téléphone n'est accessible que lorsque cette cellule est inutilisée.

Une note intitulée « Le programme d'accueil arrivant », en date du 27 mai 2011 (version initiale, en vigueur au moment de la visite des contrôleurs), est remise à chaque arrivant ; elle indique :

*« La durée de votre séjour au quartier arrivant est en principe de cinq jours. Une réduction ou une augmentation de cette durée peut intervenir, sur décision du chef d'établissement ou de son représentant, dans la limite de quinze jours ».*

La note précise que tout arrivant bénéficie des entretiens individuels suivants :

- « audience arrivant réalisée par un personnel de direction ou un de ses représentants, les week-ends et jours fériés, avec le gradé de service » ;
- « service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du lundi au vendredi (CPIP de permanence) » ;

<sup>8</sup> RPE : règles pénitentiaires européennes

- « *service médical (UCSA) tous les jours pendant les horaires d'ouverture de ce service ; les entretiens avec l'équipe psychiatrique du lundi au vendredi, selon disponibilités* » ;
- « *responsable local de l'enseignement (RLE) ; entretiens avec l'enseignant du lundi au jeudi matin* ».

« *Le surveillant, dès qu'il en aura connaissance, vous annoncera le déroulement de ces entretiens. Dans l'attente de ceux-ci, vous pouvez vous rendre en promenade, bibliothèque ou toute autre activité collective proposée sur votre étage* ».

Au moment de la visite des contrôleurs, chacune des deux cellules « arrivants » était occupée par deux personnes détenues, non arrivantes, qu'il avait fallu retirer des cellules collectives en raison de leur comportement vis-à-vis de leurs codétenus.

Durant la visite des contrôleurs, un arrivant, écroué pour la première fois, a été placé dans une de ces deux cellules déjà occupées par deux personnes au « *comportement social douteux* » ; il a été expliqué aux contrôleurs qu'elle y resterait au moins quinze jours car il était très difficile de lui trouver une place en cellule collective.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les deux cellules « arrivants » sont ainsi très souvent occupées par des personnes détenues « *indésirables* » en cellule collective, ce qui conduit en général à placer les arrivants directement en cellules collectives. Le premier surveillant de service reçoit l'arrivant en entretien, ce qui lui permet d'évaluer sa personnalité et de l'affecter dans la cellule idoine.

En tout état de cause, les personnes détenues arrivantes participent, conformément à la note précitée, aux activités de leur étage ; c'est à l'occasion de ces activités, essentiellement la promenade et le sport, qu'elles font connaissance avec les autres personnes détenues et que leurs comportements sont observés par les agents. Ceci permet à ces derniers de sélectionner la cellule collective qui leur conviendra le mieux. L'affectation définitive est fixée à l'occasion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui suit l'arrivée de la personne détenue.

Dans les 48 heures qui suivent l'écrou, la personne est vue par le médecin, par un CPIP et par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle rencontre le responsable local de l'enseignement (RLE) dans la semaine.

Tout arrivant est classé en surveillance spéciale.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Les locaux d'hébergement

Les locaux d'hébergement s'étendent sur deux niveaux, aux premier et deuxième étages de l'établissement. Survivance du passé, la maison d'arrêt a la triste particularité d'héberger une majorité de la population pénale dans des chauffoirs.

La répartition des locaux d'hébergement est la suivante :

- au 1<sup>er</sup> étage :
  - neuf cellules, dont une de deux places et huit de quatre places ;
  - trois chauffoirs comportant chacun respectivement, neuf, dix et onze lits.
- au 2<sup>e</sup> étage :
  - une cellule de deux places ;
  - trois chauffoirs de huit places ;

- un chauffoirs de dix places ;
- deux chauffoirs de douze places.

Les contrôleurs se sont rendus dans les chauffoirs et dans les cellules. Ils ont constaté que tous les locaux d'hébergement étaient très dégradés et insalubres.

**Les chauffoirs** sont meublés avec des lits superposés. Afin de préserver un semblant d'intimité, les personnes détenues ont pris l'habitude de tendre des draps ou des serviettes de bain entre les lits.

Le chauffage est assuré par trois radiateurs à eau chaude. La lumière naturelle pénètre faiblement dans ces chauffoirs par l'intermédiaire de trois fenêtres munies d'un double barreaudage. Seuls deux tubes au néon sont en état de fonctionnement ; il s'agit d'une volonté affichée de l'encadrement car « *les détenus ont tendance à dissimuler des objets prohibés à l'intérieur des supports des néons* ». Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique : « *Seuls, deux néons fonctionnent. La remise en état systématique après dégradations ne peut être entreprise sur le budget contraint de l'établissement* ».

Chaque chauffoir est équipé d'un wc avec siège et d'une douche. Le tout était correctement entretenu le jour du contrôle. Deux lavabos délivrent de l'eau froide.

Le sol de tous les lieux d'hébergement est constitué de pierres noires de Volvic assemblées.

Les chauffoirs sont régulièrement inondés en raison de la rupture de poches d'eau qui se forment au plafond (cf. *infra* § 4.5.1). Devant les contrôleurs, un détenu a crevé l'une de ces poches à l'aide d'un balai et plusieurs litres d'eau se sont répandus sur le sol. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise : « *La situation décrite s'explique par une fuite dans le dortoir du dessus. Après expertise des services du département des affaires immobilières de la DISP de Lyon, ces deux dortoirs (cellules 106 et 208) ont été fermés, abaissant la capacité opérationnelle de l'établissement de 123 lits à 105 lits* ».

Chaque chauffoir comporte également deux grandes tables avec des chaises et des tabourets, un téléviseur avec une télécommande, deux ventilateurs, un réfrigérateur dont l'usage est gratuit, une plaque chauffante, treize prises de courant, une armoire dont les portes arrachées depuis longtemps sont remplacées par des cartons.

Aucun panneau réservé à l'affichage n'est apposé sur les murs.

**Les cellules** sont meublées de lits superposés ; elles comportent des étagères, une table, des tabourets, deux prises de courant, une plaque chauffante, un réfrigérateur, un poste de télévision avec télécommande. Un coin toilette comportant des wc avec siège et une douche sont séparés ; l'utilisation de la douche provoque régulièrement des fuites qui inondent la cellule. Un lavabo délivre de l'eau froide. Une fenêtre comportant un double barreaudage et du métal déployé laisse normalement pénétrer la lumière naturelle.

Les cellules sont chauffées par un radiateur à eau chaude.

Un interphone permet aux occupants de la cellule de communiquer avec l'agent d'étage ou avec le surveillant en poste à la porte d'entrée pendant la nuit. Un signal lumineux d'appel est installé au-dessus de chaque porte.

## 4.2 La vie en détention

### 4.2.1 Le régime de détention

Le régime appliqué est celui habituellement pratiqué en maison d'arrêt : les portes de cellules sont fermées et il n'existe pas de régime différencié.

Le jour du contrôle, aucune personne détenue ne dormait sur un matelas posé sur le sol.

### 4.2.2 L'affectation

Les séparations réglementaires entre prévenus et condamnés, fumeurs et non-fumeurs, ne sont pas respectées « *en raison de la configuration des locaux* ».

L'établissement ne comporte officiellement aucun quartier ou cellule d'isolement.

Deux cellules sont théoriquement réservées aux arrivants au 1<sup>er</sup> étage de la maison d'arrêt : les cellules 111 et 112. Comme déjà indiqué *supra* (cf. § 3.2), en réalité, ces cellules de quatre places chacune ne reçoivent que rarement des arrivants. Elles hébergent *de facto* des personnes détenues qui ont des difficultés pour vivre en collectivité. Le jour du contrôle, l'une de ces deux cellules hébergeait une personne « *isolée* » qui ne sortait jamais de sa cellule et dont le transfert avait été demandé à la direction interrégionale de Lyon. Un deuxième homme « *isolé* », qualifié de « *très violent* », occupait seul la cellule 101 avant d'être placé en prévention en cellule disciplinaire. Ainsi, l'établissement place parfois des personnes détenues sous le régime de l'isolement sans respecter les règles contraignantes imposées en la matière par le code de procédure pénale. Les personnes détenues concernées sortent seules sur la cour de sport. L'encadrement, sur le plan local, parle de « *confinement* ». Le régime de détention de ces personnes « *confinées* » ou « *isolées* » est, à chaque fois, défini par une note de service interne.

Les personnes considérées comme « *vulnérables* » sont affectées dans deux chauffoirs spécifiques : le chauffoir 107, de onze places, et le chauffoir 204, de huit places. Il s'agit principalement de personnes incarcérées pour des affaires de mœurs, de personnes âgées ou de primo-incarcérés. Ces personnes, dites vulnérables, effectuent leur promenade en groupe sur la cour de sport et se rendent entre elles à la bibliothèque, aux séances de sport ou en musculation.

Les « gens du voyage » sont regroupés, le plus souvent à leur demande, dans le chauffoir 206. Ils y étaient au nombre de huit, le jour du contrôle.

Les jeunes majeurs, « *plus turbulents* », sont regroupés au deuxième étage dans les chauffoirs 202, 205 et 207. Les plus âgés sont principalement affectés au niveau du 1<sup>er</sup> étage.

Les personnes détenues qui « *souffrent de troubles du comportement* » sont hébergées dans les cellules 109, 110 et 111.

Aucune cellule n'est aménagée pour recevoir des personnes à mobilité réduite et il n'existe d'ailleurs aucun ascenseur pour accéder aux deux étages de la détention.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) du lundi après-midi ne fait qu'entériner les décisions d'affectation prises par un premier surveillant.

### 4.3 La promenade

Il n'existe qu'une seule cour de promenade, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>. Toutefois, la cour de sport, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, reçoit chaque jour des personnes détenues « isolées » seules ou des personnes vulnérables en groupe (cf. *supra* § 4.2).

La cour de promenade est dépourvue d'un préau et de douches. L'unique urinoir est bouché. Un point d'eau est installé ainsi que deux appareils téléphoniques.

La cour est surmontée d'un grillage à larges mailles qui ne retiennent pas les objets prohibés projetés par-dessus le mur d'enceinte. Côté rue, un grillage anti-projections a été installé, qui se révèle relativement efficace.

De nombreuses fenêtres de cellule donnent directement sur la cour de promenade ; cette situation favorise trafics et invectives : « *cinq ou six détenus qui se font régulièrement insulter ne veulent plus sortir* ».

Les horaires des tours de promenade sont les suivants :

- 9h : 1<sup>er</sup> tour ;
- 10h15 : 2<sup>e</sup> tour ;
- 14h15 : 1<sup>er</sup> tour ;
- 15h30 : 2<sup>e</sup> tour.

Les tours sont régulièrement alternés entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étage. Les travailleurs se rendent en promenade de 13h à 14h.

Un agent, en poste dans un local situé entre la cour de promenade et la cour de sport, surveille les personnes présentes sur les deux cours. Ce surveillant est en outre chargé d'écouter les conversations téléphoniques des personnes détenues. Il ne dispose d'aucun registre.

Les « isolés » ou vulnérables se rendent en cour de sport l'après-midi de 13h à 14h, en dehors des séances sportives.

### 4.4 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le CEL est utilisé lors des CPU et pour les observations des agents. Du 3 janvier 2014 au 11 février, vingt observations ont été mentionnées. Elles concernaient : la violence (six observations), la prévention du suicide (cinq observations), les activités (à trois reprises), la vie en détention (deux fois), l'ambiance générale, les relations extérieures, la vie administrative et l'infrastructure (à une reprise).

Aucune convocation ni requête n'est effectuée au moyen du CEL.

Dix-neuf personnes détenues étaient signalées comme vulnérables sur le CEL le 12 février 2014, alors qu'à la même date vingt personnes étaient notées dans le critère « surveillance spéciale » du répertoire « consignes comportements régimes » (CCR) du logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE).

## **4.5 L'hygiène et la salubrité**

### **4.5.1 L'hygiène corporelle**

#### **4.5.1.1 Les douches**

La zone d'accueil des arrivants où la personne détenue est fouillée et où il lui est remis le paquetage arrivant est équipée d'une douche. Cette cabine sans porte est pourvue d'un espace avec un lavabo. Au mur, trois patères permettent d'accrocher les vêtements. Cette douche n'est plus utilisée depuis que les cellules sont équipées de douche.

Chaque cellule et chaque chauffoir sont équipés d'une cabine de douche depuis trois ans environ. Ces cabines sont posées sur un bâti surélevé afin de permettre l'installation des écoulements ; elles sont fermées par une porte rigide. De nombreuses infiltrations traversent le sol et suintent du plafond des cellules de l'étage inférieur.

Les boutons poussoir de douches seraient fragiles et souvent en panne. Au cours de la visite, l'eau chaude ne fonctionnait pas depuis trois jours. Il a été procédé à la réparation pendant la semaine. Une deuxième panne privant le 1<sup>er</sup> étage d'eau chaude et froide est survenue en milieu de semaine.

#### **4.5.1.2 La trousse d'hygiène corporelle**

Lors de l'arrivée, une trousse d'hygiène corporelle est remise aux arrivants. Celle-ci n'est cependant pas systématiquement renouvelée pour les personnes privées de ressources suffisantes, lesquelles doivent en faire la demande à plusieurs reprises avant de l'obtenir.

Aucune distribution d'eau de javel n'est organisée. Seuls les auxiliaires d'étage en disposent.

### **4.5.2 L'hygiène de la cellule**

Lors de l'arrivée, les personnes détenues reçoivent deux flacons de 300 ml de nettoyant polyvalent et lessive liquide. Ceux-ci ne sont pas renouvelés pour les personnes dépourvues de ressources, qui sont obligées de se faire dépanner par leurs codétenus.

### **4.5.3 L'entretien du linge**

#### **4.5.3.1 Le linge plat**

Toute personne arrivant à l'établissement reçoit un « kit couchage » (cf. *supra* § 3.1). L'établissement fonctionnant à flux tendu pour le linge plat, le stock disponible pour la constitution des « kits » est restreint. Lors de la visite, seuls deux couvertures, une dizaine de draps, trois torchons, une serviette de toilette et aucune housse de matelas étaient disponibles.

Les draps sont changés tous les quinze jours. Le vendredi en début d'après-midi, alternativement au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage, les draps sales sont ramassés et des draps propres sont distribués. Aucune évaluation de l'état des draps remis n'est faite. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en raison de l'affectation en chauffoirs, il était impossible d'effectuer un inventaire contradictoire des draps.

Les draps sales sont ensuite balluchonnés sans être comptés. Ils sont apportés le lundi matin au centre pénitentiaire de Riom et repris le vendredi matin, propres. Les couvertures sont nettoyées au départ de la personne détenue et à la demande. Aucune convention n'a été établie entre les deux établissements pénitentiaires pour l'entretien du linge. Aucune comptabilité des mouvements de linge n'est effectuée.

Les serviettes de toilette et les torchons ne sont pas ramassés.

La somme dévolue à l'achat de linge en 2013 a été de 4 693 euros ; ont été achetés : 180 draps, 250 serviettes de toilettes, 250 gants de toilettes, 160 taies de traversin, 200 torchons et 80 housses de matelas ; en 2012, 30 couvertures neuves ont été achetées, aucune en 2013.

#### 4.5.3.2 Le linge personnel

Les personnes souhaitant faire laver leur linge à l'établissement doivent remplir un bon « lavage de linge » fourni par les surveillants.

Ce bon comporte les nom, prénom, numéro d'écrou, numéro de la cellule et indique si la personne est indigente ou si elle n'a pas de parloir.

Un inventaire, de vingt articles au maximum, est ensuite rempli. Le bon est validé par l'encadrement. Il est ensuite déposé dans la cellule du « plongeur » de la cuisine, qui assure la fonction de buandier (cf. *infra* § 9.1.1). Celui-ci récupère les sacs de linge sale (sans filet), lave, fait sécher le linge, le replie et rapporte le sac à la personne détenue dans la journée.

La lessive est fournie par la personne détenue sauf s'il s'agit d'une personne dépourvue de ressource suffisante, auquel cas l'établissement la fournit. Le linge de chaque personne est lavé individuellement.

Les trois cuisiniers et le buandier lavent leur linge le dimanche. Les tenues de travail, casques blancs et pantalons à carreaux, sont également lavées par le plongeur.

Trente personnes en janvier 2014 et trois personnes au cours des douze premiers jours de février ont eu recours au service de laverie.

#### 4.5.4 La salubrité des locaux

La maison d'arrêt de Clermont-Ferrand est un établissement ancien ayant fait l'objet de multiples réaménagements et modifications.

**Les locaux administratifs**, bien que très petits, sont en bon état. De nombreux bureaux sont partagés souvent par des catégories de personnel différentes (exemple : responsable de l'enseignement et CPIP). Certains d'entre eux sont l'objet d'infiltrations lors des fortes pluies, obligeant à protéger documents et postes informatiques.

**Au sein de la zone d'hébergement**, les couloirs de circulation font l'objet de travaux de peinture réguliers ; ils sont propres. Les cellules et chauffoirs sont particulièrement vétustes et un sentiment d'insalubrité se dégage de nombreuses cellules. Cette insalubrité est due à :

- la cohabitation de huit à dix personnes dans une même pièce ;
- la détérioration des plafonniers, dont les protections ont été arrachées et perdues ; certains ont été descellés, pendant au bout du fil électrique du plafond ;
- aux infiltrations d'eau, en particulier dans les cellules du premier étage, qui ont fait se décroûter le revêtement des voûtes mettant à nu les pierres ;

- l'état des peintures, qui sont écaillées et tachées ;
- au surencombrement des pièces ; par manque d'armoires, les personnes détenues fabriquent avec des draps déchirés des cordes qu'elles tendent d'un mur à l'autre et où elles accrochent leurs vêtements ;
- la présence de cartons bricolés en cloisons dans les montants des lits afin de créer un semblant d'intimité ;
- la présence de cartons de stockage du matériel des travailleurs en cellule, qui encombrant l'espace.

L'ensemble des huisseries en PVC est neuf. Les cabines de douches, installées en 2010, ont fait l'objet de malfaçons lors de leurs installations ; outre les fuites répétées, les boutons poussoirs sont souvent défectueux, la pression de l'eau reste faible.

## 4.6 La restauration

### 4.6.1 Les locaux

Les locaux affectés à la restauration des personnes détenues sont situés au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt, desservis par un couloir fermé par une grille puis par une porte d'accès. Ils se composent de quatre pièces :

- une cuisine de 30 m<sup>2</sup>, dans laquelle se trouve notamment un réfrigérateur ;
- une arrière-cuisine de 10 m<sup>2</sup>, dans laquelle les auxiliaires font la plonge ;
- deux réserves :
  - o l'une de 9 m<sup>2</sup>, accessible aux auxiliaires et contenant le nécessaire des repas de la semaine ainsi que deux réfrigérateurs ;
  - o l'autre de 50 m<sup>2</sup>, contenant le reste des réserves.



*La cuisine*

Ces locaux sont spacieux et propres ; leur entretien est assuré par les auxiliaires classés en cuisine, qui font preuve d'une rigueur dans ce domaine, constatée à plusieurs reprises par les contrôleurs.

Lorsque les auxiliaires travaillent en cuisine, la grille d'accès aux locaux est systématiquement fermée à clé.

#### 4.6.2 Le personnel

La confection des repas est assurée par quatre personnes détenues classées comme auxiliaires de restauration :

- la première, qui occupe le poste de responsable de la cuisine et de chef, est un auxiliaire de classe 1 ;
- la deuxième, qui occupe le poste de second de cuisine, est un auxiliaire de classe 2 ;
- la troisième, qui occupe le poste de commis de cuisine, est un auxiliaire de classe 3 ;
- la dernière, qui occupe le poste de commis de cuisine – ou « plongeur » – ainsi que de buandier, est également un auxiliaire de classe 3.

Aucun personnel ne les encadre ni ne les surveille ; la surveillance est assurée au moyen de caméras vidéo ainsi que par des contrôles inopinés réalisés tour à tour par un agent de la brigade de jour ou un membre de la direction.

Les contrôleurs ont pu constater que le chef d'établissement effectuait en personne des contrôles inopinés réguliers dans les cuisines.

Les personnes détenues classées au moment de la visite n'ont pas passé de certificat d'aptitude. Elles avaient en revanche subi un examen médical et bactériologique (coproculture) et avaient presque toutes une expérience dans la restauration avant leur entrée en détention. La plupart d'entre elles étaient connues de l'administration pénitentiaire car elles avaient fait l'objet d'une précédente incarcération à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Les personnes détenues classées aux postes de chef de cuisine et de second de cuisine occupaient les mêmes postes avant leur incarcération et travaillaient déjà ensemble dans le même restaurant situé au sein de la ville de Clermont-Ferrand.

Les auxiliaires travaillent de 8h30 à 11h30 pour préparer le repas du midi, puis de 14h30 à 17h30 pour le repas du soir, tous les jours de la semaine ; l'après-midi du dimanche est cependant écourtée pour permettre un nettoyage plus complet de la cuisine.

#### 4.6.3 Les menus et la distribution

Les **menus** sont établis par l'économiste, par référence aux menus établis toutes les six semaines par la direction interrégionale des services pénitentiaires, adaptés en fonction des stocks se trouvant à l'établissement, de l'évolution du coût des produits frais et, parfois, des propositions des auxiliaires de cuisine.

Les menus se composent d'une entrée, d'un plat principal composé de viande ou de poisson et d'un dessert ou d'un fromage selon les jours. Le dimanche au repas de midi, une pâtisserie est distribuée en dessert.

Pour le petit déjeuner, sont distribués chaque matin et par personne une baguette de pain servant également aux autres repas de la journée, un sachet de sucre, un sachet de café soluble, un sachet de lait en poudre et une portion de beurre de 10 g. Le dimanche, le sachet de café est remplacé par un sachet de chocolat et une petite barquette de confiture est ajoutée.

Des menus spéciaux sont élaborés pour certaines occasions : à l'occasion des fêtes de Noël, des fêtes du Nouvel an et durant la période de Ramadan.

Des menus spéciaux sont également réalisés pour les personnes détenues soumises à un régime alimentaire spécial, qu'il soit choisi ou imposé médicalement. Ces menus sont élaborés, en adaptant le menu de référence, par les auxiliaires de cuisine, en fonction des stocks de l'établissement et des prescriptions du régime. Ils disposent à cet effet d'un tableau en cuisine sur lequel ils mentionnent, par chauffoir, le nombre de régimes spéciaux et leur type. Au jour de la visite, quarante-trois personnes détenues suivaient un régime sans porc et une personne détenue bénéficiait d'un régime sans sauce.

Les menus distribués sont tous intégralement confectionnés sur place.

La **distribution** des repas est effectuée par les auxiliaires d'étage.

Les repas sont transportés sur un chariot comportant un compartiment chauffant pour les plats chauds ; ils sont acheminés dans les étages par l'intermédiaire d'un monte-charge.

La distribution des repas est collective : les repas sont conditionnés dans des plats collectifs, par chauffoir ; la taille du plat dépend du nombre de personnes détenues hébergées dans le chauffoir.

Les auxiliaires de cuisine conditionnent dans des barquettes individuelles les repas destinés aux personnes bénéficiant d'un menu spécial.

Les plats collectifs sont déposés dans chaque chauffoir, les personnes détenues se servant ensuite librement selon un ordre établi entre elles, sans contrôle extérieur.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de ne pas toujours manger à leur faim car contraintes de se servir en dernier et de bénéficier de quantités de nourriture inférieures aux autres. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement signale : *« S'agissant de la quantité de nourriture, la direction n'a jamais été saisie par une personne détenue se plaignant de manquer de nourriture, si l'on excepte les cas de PPSMJ<sup>9</sup> victimes de brimades et qui sont alors réaffectées. Par ailleurs, les auteurs de ces faits, s'ils peuvent être identifiés, sont poursuivis disciplinairement, le parquet étant systématiquement avisé ».*

#### 4.6.4 Les contrôles

Les auxiliaires de cuisine procèdent au contrôle des températures des réfrigérateurs et de leur relevé sur les fiches journalières, sous la responsabilité de l'agent technique.

Ils effectuent également des prélèvements de chacun des repas confectionnés, conservés ensuite une semaine, pour pouvoir faire face aux éventuels contrôles vétérinaires.

Des analyses bactériologiques sont réalisées une fois par mois par la Société *Silliker* sur les repas et le matériel de cuisine, puis leur résultat est transmis à la direction de l'établissement ainsi qu'à la direction interrégionale des services pénitentiaires. Les contrôleurs ont pu constater que les dernières analyses réalisées ne faisaient pas état de dysfonctionnements majeurs.

<sup>9</sup> PPSMJ : personne placée sous main de justice (ndlr)

Des analyses de l'eau chaude sont effectuées une fois par an par la Société *Segelec* pour détecter d'éventuelles traces de légionellose.

Au jour de la visite, la direction départementale des services vétérinaires ne s'était pas encore rendue à l'établissement, malgré un courrier du directeur en date du 12 octobre 2011 sollicitant leur intervention.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement précise : « *La visite de l'inspection du travail a eu lieu le 28 mai 2013* ».

#### 4.7 La cantine

Les personnes détenues peuvent remettre le samedi leurs commandes à la cantine ; elles disposent pour cela de huit bons différents :

- « cantine tabac » ; distribution le mercredi ;
- « cantine RTJ » (revues, timbres, crayons, *Scotch*<sup>®</sup>, carte postale, papier d'Arménie) ; distribution des produits de papeterie le mercredi, des magazines le vendredi et des quotidiens chaque jour ; les personnes détenues doivent commander les magazines et quotidiens avec une semaine de préavis ;
- « cantine AC1 Epice » (épicerie) ; distribution le lundi ;
- « cantine AC2 Frais » (produits laitiers et viandes) ; distribution le lundi ;
- « cantine AC3 Bazar » ; distribution le lundi ;
- « cantine AC4 Fruit » (fruits et légumes) ; distribution le jeudi ;
- « cantine Bazar » (complément de cantine AC3 Bazar avec des produits hors catalogue national) ; distribution un lundi par mois ;
- « cantine Halal » ; distribution un jeudi par mois ainsi qu'au début et à la fin du ramadan.

Lorsque la commande d'une personne représente une somme supérieure à l'état de son compte nominatif, celle-ci ne reçoit qu'une partie des produits commandés. Dans ces conditions, les produits sont remis dans l'ordre de priorité dégressif suivant : tabac, revues, épicerie, produits frais, bazar, produits frais hors catalogue et bazar exceptionnel.

Une note à l'attention de la population pénale affichée en détention en date du 28 janvier 2014 indique : « *Je vous rappelle que le plafond des cantines est limité à hauteur de 80 euros dans chaque rubrique de cantine. Aucune exception ne sera acceptée* ». Il a été expliqué aux contrôleurs que cette mesure était liée à l'encellulement collectif et au manque de place dans les cellules.

Il est possible de commander des vêtements de sport en s'adressant directement au moniteur. Celui-ci se rend au magasin *Intersport* et procède aux achats en lien avec le comptable.

Il n'existe aucune possibilité de passer une commande de produits n'existant pas sur les bons de cantine.

Si une personne a quitté l'établissement après avoir passé sa commande mais avant la date de distribution, son compte est réalimenté et le produit est conservé par le responsable de la cantine qui le redistribue dans la mesure du possible (produit non périssable).

Du fait de l'absence de local de stockage, les produits sont distribués le jour de leur livraison ; ils sont emportés par les auxiliaires des bureaux et du 1<sup>er</sup> étage dans la salle polyvalente, où des lots sont confectionnés par cellule. Le surveillant, aidé de l'auxiliaire d'étage, place le lot d'une cellule sur une table positionnée devant l'entrée de la cellule, en guise de comptoir ; chaque occupant de la cellule reçoit à tour de rôle les produits commandés et signe le bon de commande dont il conserve un exemplaire. En cas d'absence d'une personne, sa commande est remise contre signature à un codétenu. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il arrive environ une fois par semaine qu'une personne détenue, absente au moment de la délivrance des commandes, se plaigne de ne pas avoir reçu sa commande ; « *l'affaire est toujours réglée à l'amiable, en présence d'un surveillant, avec la personne qui a reçu les produits à sa place* ».

Le prix d'achat et de revente est imposé au niveau national pour les cantines AC 1, 2, 3 et 4, c'est-à-dire les produits du catalogue national. Les autres produits sont tous vendus à prix coûtant. Les produits de la cantine AC4, « fruits et légumes », varient tous les mois. Les autres produits du catalogue national, AC1 à AC3, sont au nombre de 199. Le tableau ci-dessous indique les différences de prix d'achat et de vente :

Prix de vente par rapport au prix d'achat	Types de produits vendus		
	Nombre	Soit %	
x 1,61 à 1,7	1	0,5 %	0,5 %
x 1,41 à 1,5	1	0,5 %	39,0 %
x 1,31 à 1,4	6	3,0 %	
x 1,21 à 1,3	6	3,0 %	
x 1,11 à 1,2	20	10,0 %	
x 1,01 à 1,1	45	22,5 %	
Prix coûtant	2	1,0 %	1,0 %
x 0,99 à 0,9	23	11,5 %	48,8 %
x 0,89 à 0,8	23	11,5 %	
x 0,79 à 0,7	22	11,0 %	
x 0,69 à 0,6	15	7,5 %	
x 0,59 à 0,5	14	7,0 %	
x 0,49 à 0,4	11	5,5 %	10,5 %
x 0,39 à 0,3	7	3,5 %	
x 0,29 à 0,2	1	0,5 %	
x 0,19 à 0,1	1	0,5 %	
x 0,09 ou moins	1	0,5 %	

#### 4.8 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité d'acheter un appareil informatique : ordinateur ou console de jeu. Les personnes arrivant en transfert en possession d'un appareil peuvent le conserver. Les familles peuvent apporter un appareil sous réserve qu'il réponde aux normes imposées par l'administration pénitentiaire. Une liste des appareils autorisés peut être remise aux familles qui le demandent.

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre consoles de jeu du type Play Station PS2 étaient présentes en cellules ainsi qu'une chaîne Hifi du type MP3.

## 4.9 Les médias

### 4.9.1 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur à écran plat fixé en hauteur sur le mur.

Le coût de la location est de 2 euros par personne et par mois, débités du compte nominatif en deux fois : 1 euro au début du mois et 1 euro à la fin du mois. « *Cela permet de tenir compte des départs dans la deuxième quinzaine du mois. Le compte nominatif n'est pas débité si la personne a été déclarée "indigente", ou si elle arrive d'un transfert et qu'il apparaît qu'elle a déjà payé la télévision avant de quitter l'établissement pénitentiaire d'origine* ».

### 4.9.2 Les journaux et revues

Un exemplaire du quotidien *La Montagne* est remis dans chaque cellule tous les matins.

## 4.10 La prévention du suicide

### 4.10.1 La commission prévention du suicide

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les lundis à 13h45 ; elle liste les personnes détenues en CCR « surveillance spéciale » et réétudie chaque cas. Les personnes arrivantes et les personnes placées au quartier disciplinaire sont systématiquement mises en surveillance spéciale.

La participation du personnel de l'unité sanitaire est régulière. Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des CPU « prévention suicide » depuis le début de l'année 2014.

2014	CCR « surveillance spéciale »	Maintenus	Retirés
10 février	3	1	2
3 février	14	1	13
20 janvier	7	3	4
13 janvier	8	2	6
6 janvier	17	3	14

Aucun décès par suicide n'est à déplorer dans l'établissement en 2013. Des consultations de surveillance par les infirmières pour « risques suicidaires » sont recensées : elles ont été au nombre de trente-sept en 2012 et de trois en 2013.

### 4.10.2 Les cellules de protection d'urgence

L'établissement n'est pas doté d'une cellule de protection d'urgence.

## 4.11 Les ressources financières.

### 4.11.1 Les avoirs des personnes détenues

Les ressources des personnes détenues sont issues des mandats envoyés de l'extérieur, de la rémunération du travail réalisé en détention et d'autres subsides telles que les allocations et pensions auxquelles elles ont droit (allocation adulte handicapé, pension d'invalidité, pension de retraite...).

Les envois d'argent en numéraire ne sont pas autorisés ; l'établissement n'accepte que les mandats et les virements.

Des chèques peuvent également être crédités sur les comptes nominatifs ; leur utilisation par les familles est rare car leur traitement est long – environ trois semaines.

Les virements sont encouragés, car sans frais et d'un traitement plus rapide – moins d'une journée –, par le biais d'une note expliquant la marche à suivre, affichée en détention et dans la salle d'attente des familles.

La régisseuse des comptes nominatifs se déplace à *La Poste* deux fois par semaine pour encaisser les mandats à destination des personnes détenues sur le compte de l'établissement. Le délai de traitement d'un mandat peut atteindre deux, voire trois jours. Environ vingt mandats sont reçus par semaine.

Au cours de l'année 2013, les principales ressources et dépenses des personnes détenues à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand se répartissent de la façon suivante :

Recettes (€)		Dépenses (€)	
Mandats	90 368,82	135 181,47	Cantine
Travail	67 682,09	10 865,96	Téléphone
Virements bancaires	22 747,69	7 883,00	Envoi de mandats
Formation professionnelle	894,96	3 850,07	Versements volontaires aux parties civiles
		1 339,50	Télévision
<b>TOTAL</b>	<b>181 693,56</b>	<b>159 120,00</b>	<b>TOTAL</b>

Au jour de la visite, les personnes détenues hébergées à l'établissement disposaient sur la part disponible de leur compte nominatif d'un montant global de 6 157,38 euros, réparti comme suit :

Montant total	6 157,38 €
Montant moyen par personne détenue	73,30 €
Montant le plus faible	0,00 €
Montant le plus élevée	767,02 €

Au 11 février 2014 :

- 57 % des personnes détenues disposaient de moins de 50 euros sur la part disponible de leur compte nominatif ;
- 40 % des personnes détenues disposaient de plus de 50 euros et moins de 300 euros sur la part disponible de leur compte nominatif ;
- 3 % des personnes détenues disposaient de plus de 300 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

#### **4.11.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes**

Au jour de la visite, dix-huit personnes détenues bénéficiaient du statut de personnes dépourvues de ressources suffisantes, au regard des critères fixés par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, à savoir la réunion cumulative des trois éléments suivants :

- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois courant inférieur à 50 euros ;
- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois précédent inférieur à 50 euros ;
- un montant de dépenses dans le mois courant inférieur à 50 euros.

En moyenne, le nombre de personnes détenues bénéficiant de ce statut est d'un peu plus de vingt par mois, soit 23 % de la population pénale accueillie.

L'octroi de ce statut est examiné par la CPU un lundi par mois.

L'aide accordée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes consiste en l'allocation d'une aide numéraire à hauteur de 20 euros et d'une aide en nature consistant en la gratuité de la télévision, la distribution gratuite de pastilles pour faire usage de la buanderie et, en fonction des besoins de la personne et sur demande, la possibilité d'une dotation en vêtements gratuits, la distribution d'un nécessaire de correspondance – comprenant quelques feuilles, deux enveloppes timbrées et un stylo – et la distribution d'une trousse hygiène (hygiène corporelle et entretien de la cellule) correspondant aux nécessaires remis à l'arrivée à l'établissement, augmenté d'une éponge. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était néanmoins difficile pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes d'obtenir les trousse hygiène (cf. § 4.5.1.2 et 4.5.2).

A l'arrivée à l'établissement, la régie des comptes nominatifs alloue automatiquement une aide d'urgence aux personnes détenues qui disposent de moins de 20 euros sur leur compte nominatif. Le montant de cette aide est égal à la différence entre la somme détenue par la personne sur son compte nominatif et la somme de référence de 20 euros.

Cette aide d'urgence est ensuite déduite de l'aide qui pourra être accordée lors de la CPU « indigence » qui suit l'arrivée à l'établissement, si la personne peut prétendre au statut de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Au cours de l'année 2013, 5 079,04 euros ont été versés aux 278 personnes qui ont été reconnues comme dépourvues de ressources suffisantes, soit une moyenne de 18,27 euros par personne.

Pour les personnes détenues sans ressources quittant l'établissement, des « kits sortant » sont également distribués par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), composés d'une liste d'adresses utiles, de tickets de bus, d'une carte de téléphone et d'une couverture de survie.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation peut aussi, exceptionnellement, acheter, sur le budget de fonctionnement de l'établissement, le billet de train de la personne détenue quittant l'établissement pour pouvoir regagner son domicile lorsque celle-ci n'en a pas les moyens. Il a été précisé aux contrôleurs que cette situation se présentait rarement – « *trois à quatre fois en 2014* » –, la plupart des personnes détenues incarcérées à la maison d'arrêt étant domiciliées à Clermont-Ferrand ou dans les environs.

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

Une caméra reliée au poste de garde visualise le trottoir.

Des casiers, fermant à clé, sont à la disposition des familles et des visiteurs.

Il n'existe aucun abri ou local destiné aux familles venant rendre visite à leurs proches au parloir.

Tout visiteur doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masses métalliques. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Aucune paire de chaussons à usage unique n'est mise à la disposition des visiteurs dont les chaussures déclencheraient la sonnerie du portique ; ils doivent se contenter de marcher sur un tapis.

Il n'existe pas un véritable sas pour les véhicules.

Le poste protégé de la porte d'entrée fait également fonction de poste central d'information (PCI).

### 5.2 La vidéosurveillance

L'établissement dispose de treize caméras : quatre à l'extérieur et neuf en détention. Toutes les images sont enregistrées et conservées pendant un mois. Il n'existe aucun angle mort sur les cours de promenade et de sport.

### 5.3 Les fouilles

#### 5.3.1 Les fouilles intégrales

Une note interne en date du 20 septembre 2013, intitulée « *modalités des fouilles intégrales à l'issue des parloirs* » prévoyait des fouilles aléatoires selon les tours de parloir : alternativement, toutes les personnes détenues faisant partie d'un tour de parloir étaient fouillées, les autres non. Cette note n'a jamais été appliquée. Dans un premier temps, un premier surveillant décidait de faire fouiller cinq personnes détenues en moyenne sur une liste de vingt personnes. Ce système a été abandonné. Depuis le mois de janvier 2014, une décision de fouille individuelle motivée est prise par le chef d'établissement ou son délégataire. Un imprimé spécifique est rempli. Une traçabilité est ainsi assurée. Sur la période du 1<sup>er</sup> au 13 février 2014, trente-neuf décisions de fouilles intégrales ont été prises.

Une note interne du 23 septembre 2013 prévoit une fouille intégrale systématique à l'occasion de toute extraction médicale. Au retour, seule une fouille par palpation est réalisée si le détenu extrait est resté sous la surveillance constante du personnel d'escorte.

### 5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont réalisées avant les parloirs et rarement à la sortie des cellules. Des portiques de détection de masses métalliques ont été installés à la sortie des parloirs, des ateliers et des promenades.

### 5.3.3 Les fouilles des cellules et des chauffoirs

Aucune fouille n'est programmée.

Les fouilles des locaux d'hébergement, lorsqu'elles ont lieu, entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants dans la « chapelle », dans le bureau du surveillant ou du gradé ou dans les anciennes douches désaffectées.

### 5.3.4 Les fouilles sectorielles

Le chef d'établissement décide, régulièrement, d'organiser des fouilles sectorielles. Deux ou trois cellules ou chauffoirs sont concernés. A cette occasion, les agents en repos sont rappelés.

### 5.3.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été réalisée à l'établissement depuis de nombreuses années.

## 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

### 5.4.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Il a été indiqué aux contrôleurs que le port des menottes et des entraves était systématiquement ordonné quels que soient la personnalité, l'âge et les antécédents de la personne détenue concernée. Le port combiné de ces moyens de contrainte est systématique, non seulement lors des trajets mais également pendant le déroulement des consultations médicales. La seule exception à cette règle concerne les examens médicaux qui ne peuvent techniquement être réalisés avec le port des menottes ou des entraves.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement déclare : « *Une commission de sécurité se réunissant une fois par mois décide pour l'ensemble des PPSMJ du niveau d'escorte en fonction de la catégorie pénale, de la dangerosité et de la personnalité relevée. Sont ainsi à cette occasion décidés les niveaux de contrainte (sans entraves ni menottes, menottes seules ou entraves et menottes). Le tout est tracé dans un procès-verbal, le tableau est alors diffusé aux agents des escortes et des gradés* ».

Une fiche de suivi d'une extraction médicale est systématiquement remplie par le premier surveillant de roulement.

### 5.4.2 En détention

L'encadrement est porteur de menottes à la ceinture. Les menottes sont parfois utilisées lors des mises en prévention « difficiles ». Tel a été le cas, en présence des contrôleurs, lors de la mise en prévention d'une personne détenue « isolée », considérée comme particulièrement dangereuse et agressive.

Un « compte rendu d'intervention » est systématiquement rempli.

Le 5 octobre 2013, l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Lyon est intervenue à l'établissement à la suite du refus opposé par une personne détenue à une décision de transfert. Le 10 janvier 2014, l'ERIS est venue prendre en charge trois personnes détenues qui s'étaient barricadées dans une cellule.

### 5.5 Les incidents et les signalements

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. Les derniers incidents sérieux sont les suivants :

- le 17 décembre 2013, une personne détenue punie a mis le feu à la cellule disciplinaire;
- le 7 janvier 2014, une personne détenue a tenté d'étrangler une infirmière de l'unité sanitaire ;
- le 10 février 2014, une personne détenue hospitalisée sur décision du représentant de l'Etat s'est évadée de l'hôpital Sainte-Marie de Clermont-Ferrand.

En 2013, les incidents suivants ont été recensés :

- vingt-deux violences sur codétenus ;
- treize insultes ou menaces à l'encontre du personnel ;
- treize détentions de téléphone portable ;
- six refus de changement de cellule ;
- cinq détentions de stupéfiants ;
- trois violences sur le personnel ;
- une évasion lors d'un placement extérieur ;
- une découverte d'argent liquide.

Des affiches de prévention contre les violences entre codétenus sont apposées en détention avec le slogan suivant : « *Vous êtes victime de menaces, racket, violences, parlez-en !* ». Des audiences aléatoires sont régulièrement organisées dans le but de détecter des violences commises entre personnes détenues.

### 5.6 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident établis par les agents sont lus chaque matin lors du rapport de détention présidé par le chef d'établissement.

Les découvertes d'objets prohibés dans les chauffoirs « ne sont jamais poursuivies car on ne sait pas à qui ces objets appartiennent ». *Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise : « Les punitions collectives étant proscrites, il est exact que les découvertes d'objets interdits en cellule ou chauffoir font rarement l'objet de poursuites, tant il est difficile d'établir l'identité du ou des propriétaires. Il en est de même pour les dégradations ».*

L'enquête est effectuée par un premier surveillant.

En raison du faible nombre d'incidents, aucun jour de la semaine n'est spécialement dédié à la tenue d'une commission de discipline, qui se tient dans le bureau des premiers surveillants du premier étage.

Le jeudi 13 février 2014, devait se tenir une commission de discipline, qui a été reportée en raison de la mise en prévention d'un détenu considéré comme dangereux.

Les délégations de présidence de la commission de discipline et les mises en prévention sont affichées en détention. Seuls le chef d'établissement et son adjoint peuvent présider la commission de discipline. Les décisions de mise en prévention en cellule disciplinaire sont déléguées à l'adjoint du chef d'établissement, au major et aux premiers surveillants.

Trois assesseurs de la société civile sont agréés par le président du TGI. Il s'agit de deux retraités de l'éducation nationale et d'une retraitée de l'hôpital de Clermont-Ferrand. Tous trois sont décrits comme assidus et viennent à tour de rôle. Ils ont visité l'établissement mais n'ont bénéficié d'aucune formation. Le règlement intérieur ne leur a pas été communiqué.

En 2013, trente-neuf commissions de discipline se sont déroulées et soixante-dix-sept personnes détenues ont été convoquées.

Cette même année, les sanctions prononcées ont été les suivantes :

- vingt-trois punitions de cellule « avec sursis » ;
- seize punitions de cellule « fermes et avec sursis » : une partie de la punition s'effectue en cellule disciplinaire, l'autre est en sursis ;
- quatorze relaxes ;
- onze punitions de cellule « fermes » ;
- dix avertissements ;
- trois déclassements d'emploi.

Sur les soixante-dix-sept personnes détenues convoquées, quarante-neuf ont été assistées par un avocat. Les contrôleurs ont rencontré un avocat, qui n'a pas fait état de doléances particulières.

En 2013, une personne détenue punie a exercé un recours administratif préalable contre une décision de l'instance disciplinaire. Elle a été déboutée par le directeur interrégional.

### 5.7 Le quartier disciplinaire

L'établissement comporte une seule cellule disciplinaire, située en bout d'aile au premier étage de la détention. Ce « quartier disciplinaire » (QD) est séparé du reste de la détention par une porte pleine. Un minuscule vestibule dessert la cellule et un espace de rangement, où sont entreposés le paquetage du puni et le registre du QD. La personne détenue appelée à comparaître devant la commission de discipline doit préalablement préparer son paquetage. Quelques livres sont entreposés dans cet espace de rangement. Ils sont remis à la personne détenue punie à sa demande.

Un *point phone* est installé dans ce petit vestibule. Il est destiné aux communications téléphoniques de la personne détenue punie et, lorsque la cellule disciplinaire n'est pas occupée, des arrivants et des personnes vulnérables. Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent téléphoner une fois par semaine.

Une douche, destinée au puni, est située dans ce vestibule. Ce dernier ne peut en bénéficier que deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

Les actes de délégation sont apposés contre un mur.

L'entrée de la cellule disciplinaire est composée d'une porte pleine puis d'une grille recouverte de métal déployé. Il est ensuite nécessaire de monter une petite marche pour entrer dans la cellule. Elle est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en béton, d'un radiateur protégé par une barre anti vandalisme, d'un lit scellé, d'un lavabo en acier inoxydable et de toilettes à la turque. Un interphone permet de communiquer avec l'agent du 1<sup>er</sup> étage et, la nuit, avec le surveillant de la porte d'entrée.

Aucun nécessaire de toilette n'est remis à la personne. En revanche, un exemplaire du règlement intérieur du QD est distribué.

La cellule disciplinaire est faiblement éclairée par la lumière naturelle qui filtre difficilement à travers une fenêtre munie d'un grillage cadénassé, d'un vitrage, d'un barreaudage et d'un métal déployé. L'éclairage artificiel est installé dans le sas.

Un poste de radio fonctionnant avec des piles est remis à la personne punie. Le jour du contrôle cet appareil ne fonctionnait pas.

Le puni effectue, seul, une promenade d'une heure chaque matin.

Dans le cadre de la lutte contre l'acte suicidaire, la personne détenue qui vient d'être placée au quartier disciplinaire s'entretient obligatoirement avec un membre de l'encadrement. A l'issue, elle est invitée à émarger un imprimé *ad hoc* par lequel elle reconnaît « avoir eu ce jour un entretien suite à son placement en cellule disciplinaire avec un officier de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, qui a pu répondre à ses questions relatives à l'exécution de la sanction et qui lui a remis un exemplaire du règlement intérieur du quartier disciplinaire ».

Un registre intitulé « suivi au cours de la punition de cellule » est entreposé dans un placard jouxtant la cellule disciplinaire. Ce registre, ouvert le 10 juillet 2013, était maculé de taches de sang. Le suivi médical et les audiences avec les punis sont enregistrés sur ce document. Une infirmière se déplace chaque jour au QD et le médecin rend visite au puni deux fois par semaine.

## 5.8 Le service de nuit

Les contrôleurs ont rencontré l'équipe du service de nuit dans la soirée du 12 février. Les surveillants sont au nombre de quatre ; le premier surveillant est d'astreinte à son domicile, lequel est toujours situé à moins de quinze minutes de temps de trajet en voiture. Les écrous sont réalisés par le premier surveillant. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'il était rare que des écrous fussent réalisés au-delà de 20h30.

Six rondes sont effectuées pendant la nuit.

Une liste de personnes à surveiller particulièrement est transmise aux agents de nuit ; les arrivants et le puni sont systématiquement inscrits sur cette liste. Dix-neuf personnes étaient concernées le jour du contrôle.

Les contrôleurs ont constaté que la visibilité à travers les œillets était mauvaise. Les personnes détenues peuvent communiquer avec le personnel par l'intermédiaire d'un interphone, relié le jour au bureau du surveillant d'étage et la nuit à la porte d'entrée.

En cas d'urgence, les surveillants ont accès aux clés des cellules en composant un code secret nominatif permettant l'ouverture d'une armoire sur ordre téléphonique du premier surveillant d'astreinte, lequel doit alors se rendre à l'établissement sans délai. L'ouverture de cette armoire déclenche automatiquement une alarme.

L'astreinte de direction est assurée alternativement par trois personnes : le chef d'établissement, son adjoint et le major.

Une procédure particulière a été instaurée lors des extractions médicales en service de nuit : le premier surveillant d'astreinte et la personne qui assure l'astreinte de direction se déplacent tous les deux à la maison d'arrêt. Un renfort de police est toujours sollicité. Le détenu extrait est transporté par un véhicule des pompiers.

Lors de la visite des contrôleurs, trois surveillants et un premier surveillant étaient entendus en commission nationale de discipline pour des faits survenus au cours du mois de décembre 2013 et de janvier 2014 : un surveillant de nuit avait quitté l'établissement pendant son service puis, après être revenu, avait fait entrer une personne étrangère au service ; les caméras de surveillance avaient été débranchées volontairement la nuit pendant quelques heures.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

### **6.1 Les visites des proches**

#### **6.1.1 Les permis de visite**

Les permis de visite sont délivrés par l'autorité judiciaire pour les personnes prévenues et par l'établissement pour les personnes condamnées. Les dossiers de demande de permis de visite concernant les personnes condamnées sont constitués par le personnel des brigades et la prise de décision appartient au chef d'établissement ou à son adjoint.

Le nombre de permis de visite par personne détenue n'est pas limité.

Le délai de délivrance du permis de visite est en moyenne d'une semaine à compter de la demande, lorsque celle-ci est faite par un membre de la famille et ne présente pas de difficultés.

Lorsque le lien entre la personne demandant l'autorisation de visiter et la personne détenue n'est pas certain ou lorsqu'il existe un doute sur l'intérêt que ses visites pourraient présenter pour la réinsertion de la personne détenue, une enquête est ouverte auprès de la préfecture, ce qui allonge le délai de délivrance du permis d'environ deux mois.

#### **6.1.2 Les réservations et l'accueil**

Les réservations des parloirs se font par téléphone ou par l'intermédiaire d'une borne informatique installée dans la salle d'attente des familles. Le téléphone est accessible du mardi au vendredi de 9h à 10h. Les prises de rendez-vous par téléphone sont en principe réservées au premier parloir du visiteur, les suivants devant être réservés à la borne. Cependant, beaucoup de proches ne réservent leurs parloirs que par téléphone, de telle sorte qu'il y a davantage de réservations effectuées par téléphone qu'à la borne informatique.

La maison d'arrêt est d'accès facile pour les familles en raison de son emplacement dans le centre-ville de Clermont-Ferrand.

Il n'existe pas de local dédié à l'accueil des familles et aucune association n'intervient à l'établissement pour s'en charger.

Les familles attendent l'heure d'ouverture des portes de la maison d'arrêt dans la rue, par tous les temps et exposées aux intempéries, aucun abri ni même préau n'étant installé pour les abriter et la porte d'entrée de l'établissement n'étant pas agrémentée d'un auvent. Plusieurs familles se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce manque d'aménagements, qui impose une attente dans des conditions parfois très difficiles, surtout pour les enfants et les personnes âgées ou fragiles. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnels de surveillance laissaient parfois entrer une ou deux familles ayant des enfants en bas âge, lorsqu'il faisait très froid ou qu'il pleuvait, pour leur permettre d'attendre au sein du sas d'entrée de la PEP.

### **6.1.3 Le déroulement des parloirs**

#### **6.1.3.1 L'organisation des visites**

Les parloirs ont lieu du mardi au samedi, à partir de 13h30, avec au maximum quatre tours de parloirs par jour, le nombre de tours étant fixé en fonction du nombre de demandes. Les mardis, mercredis et vendredis sont réservés aux personnes prévenues et les jeudis et samedis aux personnes condamnées.

Huit personnes détenues peuvent être visitées à chaque tour, soit au maximum 32 par jour de parloir et 160 par semaine. Trois personnes au maximum peuvent rendre visite simultanément à la même personne détenue, sachant que les bébés ne comptent pas pour une personne.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'un parloir par jour de visite, soit trois parloirs par semaine pour les prévenus et deux parloirs par semaine pour les condamnés.

Les parloirs durent 30 minutes et les tours sont espacés de 10 minutes. Il est possible d'obtenir un parloir prolongé sur deux tours lorsque le nombre de places disponibles est suffisant. Les familles ne sont pas obligées de sortir entre les deux tours de parloir.

Les proches ont la possibilité d'apporter du linge propre et de reprendre le linge sale des personnes détenues. Le linge est contrôlé pendant la visite.

Le 12 février 2014, deux tours de parloir ont été organisés pour vingt-huit visites : treize visites à 13h30 et quinze visites à 14h10.

#### **6.1.3.2 Le parcours des visiteurs**

Les visiteurs sont invités à se présenter devant la porte de la maison d'arrêt un quart d'heure avant le début du tour de parloir.

Le personnel de la brigade en charge des parloirs procède à l'appel des visiteurs, avec les permis de visite en main, et vérifie leur pièce d'identité avant de les faire entrer dans le sas de la porte d'entrée principale. Ceux-ci passent alors tour à tour sous le portique de détection. Vingt casiers sont à leur disposition pour déposer les objets non autorisés aux parloirs.

Les personnes ayant avec elles un bébé peuvent faire entrer dans l'établissement un biberon, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs. Les jeunes enfants peuvent également conserver leurs jouets pour le parloir si ceux-ci sont de petite taille.

Dix minutes avant le début des parloirs, les visiteurs sont conduits dans une salle d'attente vitrée située à proximité du sas de la porte d'entrée, contigüe au couloir d'accès vers les zones administratives et vers la détention, également vitré, emprunté par toute personne entrante ou sortante de la maison d'arrêt.

Cette salle d'attente, d'une surface de 7,6 m<sup>2</sup>, est meublée de trois bancs en bois de 1,20 m à 2 m de longueur et de 30 cm de largeur, d'une poubelle, d'un tableau d'affichage, d'un interphone ainsi que de la borne informatique de prise de rendez-vous pour les parloirs. Il n'y a pas de distributeur de boissons ou de nourriture. Elle bénéficie d'un accès à des toilettes d'une surface de 1,75 m<sup>2</sup> avec cuvette et lavabo, propres, munies de papier hygiénique, de savon, d'un essuie-mains en serviette éponge et d'une poubelle.

Après une attente d'environ cinq minutes, le surveillant leur ouvre la porte donnant sur un couloir d'accès vers la zone de parloirs. Chaque famille choisit la cabine et s'y installe pour attendre le visité qui arrive dans les minutes qui suivent.

Une fois le parloir terminé, après le départ des personnes détenues, les visiteurs patientent dans les cabines jusqu'à la fin des fouilles programmées. Ils récupèrent, le cas échéant, le linge sale laissé par la personne détenue visitée devant la porte de la cabine et sortent par le même chemin qu'à l'aller, mais empruntent un couloir qui permet de longer la salle d'attente sans y entrer, dans laquelle se trouvent les visiteurs du prochain tour de parloir.

### **6.1.3.3 Le parcours des personnes détenues**

Les personnes détenues visitées sont rassemblées dans le couloir près de la porte d'entrée en détention, derrière laquelle se situe la zone de parloir, environ une dizaine de minutes avant la visite.

Elles sont alors enfermées dans une salle d'attente très exigüe, de 0,85 m sur 3,40 m, soit une superficie de 2,9 m<sup>2</sup>, équipée d'aucun siège ni banc, dont la seule ouverture est la porte d'entrée, grillagée dans sa partie supérieure.

Les personnes détenues y attendent à huit, sans circulation d'air, sur un sol d'une propreté limitée.



*La salle d'attente des personnes détenues avant le parloir*

Une porte permet d'accéder directement à la zone de parloir par la salle d'attente, qui évite le passage par la porte d'entrée en détention. Lorsque les visiteurs sont installés dans les cabines de parloir, cette porte est ouverte pour que les personnes détenues visitées entrent, l'une après l'autre.

Les personnes détenues entrent dans la zone des parloirs à tour de rôle, l'agent de surveillance leur indique la cabine de parloir où se trouvent leurs visiteurs et ferme celle-ci à clé, une fois la personne détenue entrée, avant d'ouvrir à nouveau la salle d'attente et de faire entrer la personne détenue suivante.

Ces mouvements prenant un certain temps, la huitième personne détenue arrive dans sa cabine de parloir plusieurs minutes après que la première a gagné la sienne. La première personne détenue bénéficie donc d'un temps de parloir plus long car les trente minutes commencent à courir à compter de l'entrée du dernier détenu. Il a été précisé aux contrôleurs que l'agent de surveillance essayait de varier l'ordre d'entrée des personnes détenues, pour que chacun puisse tour à tour entrer en premier.

Une fois le parloir terminé, les personnes détenues quittent les lieux deux par deux, la personne en charge des parloirs ouvrant les portes de cabine deux à deux, selon un ordre correspondant à l'ordre d'entrée des personnes détenues. Les personnes détenues se dirigent vers une petite salle d'attente, directement accessible depuis la zone des parloirs et identique à la salle d'attente dans laquelle elles se trouvaient avant l'entrée dans les parloirs, mais d'une surface très inférieure : 1,3 m<sup>2</sup>.

Un surveillant les prend alors en charge, les fait passer sous un portique de détection et les invite à regagner la détention ou procède à leur fouille par palpation ou fouille intégrale selon les cas.

La fouille est effectuée dans un local attenant à la salle d'attente avant l'entrée au parloir, d'une surface de 4 m<sup>2</sup>, composé de deux cabines de fouille, sans rideau ni siège, dont le sol carrelé est agrémenté d'un petit tapis et disposant chacune de deux patères. Le local ne bénéficie pas de point d'eau.

Le surveillant se trouvant dans la zone de parloir dispose d'un écran sur lequel est transmise l'image de la sortie de la salle d'attente. Dès que les deux personnes détenues envoyées ont quitté cette salle, ce surveillant ouvre alors deux nouvelles cabines et y dirige deux nouvelles personnes détenues. Cette procédure est due à l'extrême étroitesse de la salle d'attente de sortie des parloirs

L'opération prenant un certain temps, des visiteurs pour lesquels il avait été mis fin au parloir en premiers se sont plaints auprès des contrôleurs de bénéficier de durées de parloirs leur paraissant plus courtes que les autres.

A leur retour en détention, les personnes détenues récupèrent le sac de linge propre qui leur a éventuellement été apporté.

#### **6.1.3.4 Les locaux des parloirs**

Les parloirs sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement, de part et d'autre du couloir d'accès à la détention, isolés de la partie administrative par une grille et de la détention par une porte, de telle sorte que toute entrée ou sortie de la détention impose de cheminer au milieu de la zone des parloirs.



*La zone des parloirs*

L'établissement est doté de huit cabines de parloir, se faisant face, fermées par une porte dont le centre est vitré et grillagé, la partie vitrée étant mobile de telle sorte qu'elle peut s'ouvrir et se fermer comme une fenêtre.

Il a été précisé aux contrôleurs et constaté par ces derniers que la partie vitrée était maintenue systématiquement ouverte par un verrou lors des parloirs pour permettre au surveillant passant dans le couloir d'entendre les conversations.



*Porte d'une cabine de parloir vue de l'intérieur*

Chaque cabine, d'une surface de 3,4 m<sup>2</sup>, est meublée d'une table en bois carrée de 58 cm de côté ainsi que de trois chaises en plastique.

Un règlement est affiché sur la porte de certaines d'entre elles, précisant :

*« Il faut s'asseoir face à face à table,  
Chacun sur une chaise,  
Se tenir correctement,  
Se comporter décemment,  
Se parler calmement.  
Interdiction de fumer et trafiquer sous peine de suspension de permis »*

Compte tenu de la disposition des lieux et de l'ouverture systématique des parties vitrées des portes, les parloirs se déroulent dans un brouhaha ambiant très important ; chacun a du mal à entendre les personnes se trouvant dans sa cabine, et peut aisément entendre les conversations tenues dans les autres cabines.

Durant les parloirs, un agent de surveillance passe au milieu du couloir et intervient lorsque le niveau sonore de la conversation est trop fort.

L'exiguïté des cabines de parloirs et l'absence de dispositif d'aération spécifique rendent la chaleur qui y règne rapidement étouffante ; les portes des cabines de parloir sont souvent laissées ouvertes lorsque les personnes détenues reçoivent des visiteurs autres que leurs proches et en dehors des heures de parloir.

Il n'existe aucun aménagement particulier pour les enfants, aucun jouet n'étant laissé à leur disposition.

## 6.2 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats se déroulent dans les cabines de parloir attribuées aux visites des proches (cf. *supra*).

Il a été précisé aux contrôleurs par le personnel pénitentiaire que la partie vitrée se situant au centre des portes des cabines, maintenue ouverte lors des parloirs famille, était fermée lors des parloirs avocats pour en assurer la confidentialité. Un verrou est apposé sur le dispositif d'ouverture des parties vitrées des portes pour en empêcher la fermeture.

Il leur a également été rapporté par d'autres sources que, lors des parloirs avocats, les parties vitrées n'étaient jamais fermées, sous le prétexte d'assurer la sécurité des parloirs en l'absence d'interphones et que la confidentialité des échanges s'en trouvait particulièrement affectée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement signale : « *Je tiens à préciser que l'organisation actuelle des parloirs n'a jamais fait l'objet de remarques d'un avocat quant au non-respect de la confidentialité de ses échanges avec son client* ».

Les avocats peuvent rendre visite à leurs clients avec ou sans rendez-vous, du lundi au samedi, matin ou après-midi à l'exception des heures réservées aux parloirs famille.

## 6.3 Les visiteurs de prison

L'établissement bénéficie d'une liste de vingt-deux visiteurs agréés par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ; quatre d'entre eux interviennent très régulièrement. Un de ces visiteurs parle couramment l'anglais mais aucun d'entre eux ne parle l'espagnol.

Au jour de la visite, six personnes détenues bénéficiaient de la visite régulière d'un visiteur de prison ; toutes les demandes étaient satisfaites.

Il n'existe pas de délai d'attente entre la demande de la personne détenue et l'attribution du visiteur. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ANVP était dynamique et que, la plupart du temps, la personne détenue qui en faisait la demande était vue le lendemain par un visiteur de prison.

Il a été précisé aux contrôleurs que la plupart des demandes étaient initiées par les CPIP qui, dès qu'ils repéraient une situation d'isolement, proposaient à la personne détenue concernée le bénéfice d'un visiteur de prison.

En raison d'un manque de disponibilité des locaux, les visites ont lieu dans les parloirs des familles (cf. *supra*), en dehors des heures de parloir.

## 6.4 La correspondance

### 6.4.1 Courrier envoyé

Il n'existe pas de boîtes aux lettres à la disposition des personnes détenues pour y déposer le courrier à destination de l'extérieur.

Les courriers sont relevés dans les cellules par un surveillant, lors de la distribution des repas du soir. Ils sont le plus souvent déposés dans une boîte en carton fabriquée par les personnes détenues et scotchée sur la porte du chauffoir.

Les courriers sont ensuite contrôlés par ce même surveillant le soir même ou le lendemain matin avant l'heure de départ du courrier. Lorsqu'un courrier apparaît suspect, le surveillant le remet au premier surveillant qui apprécie s'il doit faire l'objet d'une retenue.

Il a été précisé aux contrôleurs que les pratiques de contrôle variaient sensiblement d'un agent à l'autre, certains contrôlant systématiquement toutes les correspondances, d'autres ne contrôlant que certaines d'entre elles choisies au hasard.

Le courrier est ensuite apporté à *La Poste* entre 8h et 8h30 sauf le dimanche.

Un registre est prévu pour mentionner les courriers à destination de l'autorité judiciaire ; il n'est pas gardé trace des courriers à destination des autres autorités.

### 6.4.2 Courrier destiné aux personnes détenues

Le courrier adressé aux personnes détenues est trié par les agents de la brigade, qui en contrôlent le contenu. Lorsqu'une correspondance leur apparaît suspecte, elle est transmise au premier surveillant.

Si le courrier contient un mandat, il est transmis à la régie des comptes nominatifs.

Le courrier est trié par cellule et distribué aux personnes détenues le matin à l'ouverture des cellules.

## 6.5 Le téléphone

### 6.5.1 L'accès aux postes téléphoniques

Quatre *points phones* sont installés à l'établissement :

- deux dans la cour de promenade ;
- un au premier étage dans le sas d'accès à la cellule disciplinaire ;
- un au deuxième étage, en bout de coursive.

L'utilisation des *points phones* situés dans les étages est réservée aux personnes détenues dites « *vulnérables* », qui refusent de se rendre en promenade, ainsi que, pour le *point phone* du premier étage, à l'éventuel occupant de la cellule disciplinaire et aux personnes détenues arrivantes.

Compte tenu de l'emplacement du *point phone* situé au premier étage, afin de garantir la confidentialité des communications téléphoniques et d'éviter les échanges entre l'utilisateur du *point phone* et la personne placée en cellule disciplinaire, lorsque la cellule disciplinaire est occupée, les personnes détenues vulnérables et les arrivants ne peuvent plus accéder à ce téléphone. Il a été précisé aux contrôleurs que, dans ce cas, les personnes détenues vulnérables ou arrivantes du premier étage étaient autorisées à utiliser le *point phone* situé au deuxième étage, « sous réserve de sa disponibilité ».

Les quatre *points phone* ne peuvent être utilisés que durant les heures de promenade, lorsque le logiciel d'écoute est activé. Il a été précisé aux contrôleurs que des décalages survenaient parfois dans la programmation par la SAGI<sup>10</sup> du logiciel d'écoute, qui se met en marche plusieurs minutes après le début de la promenade et continue de fonctionner un peu au-delà de la fin de la promenade. Cette difficulté technique ne trouverait pas de solution de la part de la société SAGI.

La durée des communications n'est pas limitée.

Un manuel d'utilisation des *points phones* est affiché près du *point phone* du 1<sup>er</sup> étage, en français, en anglais et en russe.

Chaque personne détenue peut être autorisée à appeler au maximum vingt numéros de téléphones différents.

Les demandes d'autorisation sont effectuées en remplissant un formulaire, adressé, pour les prévenus, au magistrat en charge de la procédure et, pour les condamnés, au chef d'établissement. Ces demandes sont en général traitées dans la journée pour les condamnés et dans un délai de moins d'une semaine pour les prévenus.

### **6.5.2 Le paiement**

Les personnes détenues créditent leur compte « téléphone » à partir des *points phones* installés en détention.

Elles effectuent une demande de crédit qui est ensuite traitée par la régisseuse des comptes nominatifs tous les jeudi après-midi. Celle-ci vérifie que la part disponible sur le compte nominatif de la personne est suffisante et procède au blocage de la somme demandée pour ensuite créditer le compte « téléphone ».

Dans le cas où la part disponible n'est pas suffisante pour faire face à la demande de crédit, la régisseuse attend de voir si un mandat ou un virement entre en compte le vendredi ; à défaut, elle ne procède pas au blocage de la somme et en informe la personne concernée.

Lorsqu'une personne détenue quitte l'établissement, le montant crédité sur le compte « téléphone » qui n'a pas été utilisé lui est remboursé.

### **6.5.3 Le contrôle des communications**

Le contrôle des communications est assuré par un surveillant non attitré, également chargé de la surveillance de la cour de promenade et du terrain de sport.

---

<sup>10</sup> La SAGI est le concessionnaire de l'Etat pour le téléphone dans les établissements pénitentiaires aux termes d'un marché public conclu avec l'administration pénitentiaire.

Le dispositif d'écoute téléphonique est installé dans le local permettant d'assurer la surveillance des promenades ; il s'agit d'une pièce située au même niveau que la cour de promenade, qui comporte à chaque extrémité une avancée vitrée donnant sur la cour de promenade et sur le terrain de sport ; deux écrans de télévision retransmettent les images des quatre caméras disposées dans chacun des deux espaces de promenade.

L'agent en poste dans ce local dispose d'un classeur de fiches comportant, pour chaque détenu, les numéros de téléphone qu'il est autorisé à appeler, le nom du correspondant et sa qualité éventuelle d'avocat.

Lorsque le dispositif d'écoute est allumé, apparaît sur l'écran, pour chaque *point phone*, l'identifiant *SAGI* de la personne en train de l'utiliser, le numéro de téléphone appelé et le nom de la personne appelée.

Un seul *point phone* peut être écouté à la fois.

Les numéros de téléphones non susceptibles de faire l'objet d'une écoute sont programmés pour empêcher le déclenchement du dispositif d'écoute au moment de l'enregistrement des numéros de téléphone par la société *SAGI*.

Les numéros de téléphone de l'ARAPEJ et de la Croix-Rouge sont directement accessibles depuis les *points phones*, gratuitement, sans déclenchement du dispositif d'écoute et sans que la personne détenue ait besoin d'entrer ses codes d'identification *SAGI*. La marche à suivre pour contacter ces deux organismes est affichée près des deux *points phones* situés dans le bâtiment de détention.

Les contrôleurs ont pu constater à quel point il était difficile pour le personnel d'assurer à la fois la surveillance de la promenade et de procéder à l'écoute des conversations téléphoniques, sa concentration n'étant pas optimale pour chacune des tâches qu'il effectue. Ainsi, lors de la visite, les contrôleurs ont pu assister à une projection survenue en cour de promenade que l'agent s'est trouvé dans l'incapacité d'apercevoir car il avait les yeux dirigés sur l'écran du poste d'écoute pour choisir le *point phone* à écouter.

Les contrôleurs ont également pu constater que lorsque l'agent se place dans l'avancée du local pour avoir un contrôle visuel direct sur une des deux cours, il lui est impossible de contrôler de la même manière l'autre terrain et très difficile de procéder à une surveillance de ce dernier sur les écrans vidéos dont l'image est trop éloignée et trop petite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le surveillant en poste avait pour habitude de se placer dans l'avancée vitrée donnant sur la cour de promenade, de contrôler en même temps le terrain de sport sur les écrans et de mettre le dispositif d'écoute sur haut-parleur pour entendre les conversations téléphoniques.



*Une extrémité du local de surveillance des cours*

## 6.6 L'accès à l'exercice d'un culte

Trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand : catholique, protestant et musulman.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire au culte de leur choix voire à plusieurs cultes, ce qui arrive parfois pour les cultes catholique et protestant.

Il a été précisé aux contrôleurs que, malgré plusieurs demandes en ce sens, la liste des personnes détenues arrivantes n'était pas communiquée aux différents aumôniers, ceux-ci devant solliciter le personnel de surveillance pour savoir si de nouvelles personnes détenues étaient arrivées en détention.

### 6.6.1 Le culte catholique

L'aumônier catholique intervenant à l'établissement lors de la visite avait débuté ses fonctions au mois de mai 2013. Il intervient le mercredi matin et le jeudi après-midi pour rencontrer les personnes détenues en entretien individuel.

Les demandes d'entretien sont soit écrites et placées par le personnel de surveillance dans une boîte aux lettres réservée aux cultes située à l'entrée de l'établissement, soit orales et transmises par le personnel de surveillance.

Les entretiens ont lieu dans la salle polyvalente située au premier étage de la détention, sous réserve de sa disponibilité. Cette salle est en effet très demandée, étant l'unique salle disponible pour toutes les activités socioculturelles organisées.

L'aumônier catholique bénéficie de la clé des coursives et doit se faire ouvrir les portes des cellules. Des entretiens sont parfois menés dans un coin des chauffoirs mais la plupart du temps, pour des raisons de confidentialités, cette solution ne peut être envisagée. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement précise : « *Le trousseau mis à la disposition de l'aumônier catholique l'est aussi pour les autres cultes, qui se refusent à le prendre, préférant se faire ouvrir par le personnel d'étage* ».

Un mercredi matin sur deux, des entretiens collectifs sont organisés dans la salle polyvalente pour les personnes détenues qui le souhaitent. L'aumônier dispose d'une priorité d'attribution de la salle polyvalente pour ces entretiens.

Des messes sont organisées à Noël et à Pâques ; elles s'accompagnent d'un goûter et parfois d'animations musicales avec des personnes extérieures.

L'aumônier est autorisé à entrer en détention la bible, des chapelets, et à diffuser la revue *Eglise* ainsi que des calendriers et des cartes de vœux.

### **6.6.2 Le culte protestant**

Un pasteur protestant dispose d'une autorisation pour se rendre à la maison d'arrêt ; il vient peu car peu de personnes sollicitent sa présence. Celles qui se reconnaissent dans la religion protestante sont essentiellement des gens du voyage qui appartiennent plutôt à l'église pentecôtiste, dont aucun aumônier ne vient dans cette prison.

### **6.6.3 La religion musulmane**

L'aumônier musulman intervenant à la maison d'arrêt occupe ces fonctions depuis 2004.

Il se rend à la maison d'arrêt un mardi sur deux ; la salle polyvalente lui est alors réservée de 15h30 à 17h.

Il reçoit le plus souvent les personnes détenues en groupe pour aborder avec elles un thème de réflexion défini à l'avance. Participent à ces groupes environ quinze personnes détenues par séance.

Sont également organisés, plus rarement, des entretiens individuels. Ces entretiens se déroulent à la bibliothèque, l'aumônier musulman refusant d'y procéder dans les chauffoirs.

L'aumônier musulman n'organise pas de cérémonie religieuse mais propose le repas du soir aux personnes détenues qui le souhaitent durant le Ramadan, composé d'une soupe, de dattes, d'une brique de lait, de jus de fruit et de gâteaux.

Il organise également périodiquement des fêtes, ouvertes à tous sans considération de religion, consistant en un temps d'échange, à l'occasion desquelles il fait entrer en détention des membres de la communauté musulmane et organise un goûter. L'administration pénitentiaire participe toujours à ces fêtes, représentée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Il a été précisé aux contrôleurs que le rôle de l'aumônier musulman était important en détention, celui-ci jouant parfois le rôle de médiateur entre les personnes détenues et l'administration pénitentiaire.

## 7 L'ACCES AU DROIT

### 7.1 Le dispositif d'accès au droit

Aucun point d'accès au droit n'existe à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Une convention est en cours d'élaboration entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Puy-de-Dôme, le SPIP du Puy-de-Dôme et la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Un projet de convention a été adressé le 6 janvier 2014 au chef d'établissement, prévoyant l'organisation de consultations gratuites une demi-journée par mois, assurées par des avocats ou des juristes du CDAD ainsi que des séances d'informations collectives assurées par un juriste du CDAD une fois par trimestre.

Au jour de la visite, le barreau de Clermont-Ferrand n'était pas associé à l'élaboration de cette convention.

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand des années 2012 et 2013 et les tableaux de l'ordre des avocats des barreaux de Cusset (Allier) et de Montluçon (Allier) sont affichés en détention.

Sont également affichées en détention les adresses suivantes :

- le TGI de Clermont-Ferrand ;
- l'ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand ;
- le SPIP ;
- la cour d'appel de Riom ;
- la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (Côte-d'Or).

Aucun écrivain public n'intervient en détention. Les personnes détenues qui ont besoin d'aide pour lire et écrire sollicitent leurs codétenus ou les CPIP, qui s'acquittent de cette tâche dès qu'ils le peuvent.

### 7.2 Le droit de vote

Très peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit de **vote**. Seule une personne détenue a demandé à voter aux élections présidentielles de 2012 ; le vote s'est effectué par procuration.

Pour les élections municipales de 2014, qui devaient se tenir le mois suivant la visite, des affiches ont été apposées en détention. Au jour de la visite, aucune demande n'avait été formulée par les personnes détenues pour voter ou pour demander leur inscription sur les listes électorales.

### 7.3 Les documents d'identité et les droits sociaux

Concernant les **documents d'identité**, aucune convention n'a été conclue avec la mairie de Clermont-Ferrand et la préfecture du Puy-de-Dôme pour la délivrance et le renouvellement des cartes nationales d'identité et titres de séjour.

Il a été précisé aux contrôleurs que des groupes de travail avaient été constitués au mois de février 2014, sous l'égide du sous-préfet de Riom, pour négocier des conventions dans la perspective de l'ouverture du futur centre pénitentiaire de Riom, et que, dans l'attente, un protocole était en cours de signature avec la préfecture du Puy-de-Dôme pour faciliter les démarches de délivrance et de renouvellement des titres de séjour et préciser le rôle des bénévoles de la CIMADE<sup>11</sup>.

Jusqu'à présent, les dossiers de demande de délivrance et de renouvellement de titre de séjour étaient constitués et déposés par les bénévoles de la CIMADE, qui interviennent en détention à hauteur d'une fois par mois. La préfecture du Puy-de-Dôme aurait néanmoins demandé que l'intervention de ces derniers cesse en raison de mauvaises relations et que ces démarches soient assurées par les CPIP.

Les formalités de demande de délivrance ou de renouvellement des cartes nationales d'identité sont assurées par les CPIP, la prise des empreintes étant effectuée par le greffe de l'établissement.

Les personnes détenues peuvent demander à être domiciliées à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, quelle que soit leur date d'arrivée à l'établissement. Un photographe intervient à la maison d'arrêt pour réaliser les photographies d'identité à un tarif de 9 euros les quatre photographies. Il se déplace à l'établissement en fonction du nombre de demandes, en général lorsque ce nombre atteint trois. Six personnes détenues ont bénéficié de ses services en 2013.

Les CPIP se chargent d'acheter les timbres fiscaux pour le compte des personnes détenues.

Les photographies et le timbre fiscal sont gratuits pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Concernant les **droits sociaux**, les formalités d'affiliation à la sécurité sociale sont réalisées par le greffe, qui remplit une fiche d'information à l'arrivée à l'établissement de la personne détenue, envoyée à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), afin que cette dernière puisse retourner une attestation de droits.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les CPIP rencontraient de réelles difficultés à obtenir ces attestations de droits, ainsi que les numéros de sécurité sociale, la CPAM refusant de délivrer des informations à des personnes autres que la personne détenue concernée et demandant l'envoi de documents d'identité que les personnes détenues n'ont pas en leur possession. Cette situation n'a jamais été observée par les contrôleurs dans d'autres établissements pénitentiaires.

Aucune convention n'a été passée entre le SPIP et la CPAM, celui-ci n'ayant pas d'interlocuteur dédié ni de numéro de téléphone ou de fax particulier pour contacter la CPAM, ce qui oblige les CPIP à perdre beaucoup de temps au téléphone, le plus souvent sans succès.

Les mêmes difficultés se rencontrent pour les dossiers de demande de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Ces difficultés retentissent directement sur l'accès aux soins des personnes détenues, en particulier sur les soins dentaires qui sont régulièrement différés, ainsi que sur les démarches d'aménagement de peine qui s'en trouvent parfois bloquées.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la DSPIP tentait d'entrer en négociation avec la CPAM depuis 2013, sans succès.

---

<sup>11</sup> CIMADE : comité inter mouvements auprès des évacués

Une convention a été signée avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Puy-de-Dôme le 11 janvier 2013, pour que le SPIP puisse avoir un identifiant professionnel et bénéficier des services « CAFPRO », donnant accès à un interlocuteur dédié et à numéro de téléphone réservé aux professionnels.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations avec la CAF avaient été grandement facilitées par la signature de cette convention.

#### **7.4 Le délégué du Défenseur des droits**

Le délégué du Défenseur des droits n'intervient pas en détention car aucune demande ne lui a encore été adressée.

Les contrôleurs ont néanmoins pu constater que plusieurs affiches étaient présentes en détention, présentant cette autorité administrative indépendante et sa mission et invitant les personnes détenues qui le souhaitent à adresser une demande écrite d'intervention aux CPIP pour que ceux-ci prennent contact avec le délégué du Défenseur des droits.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la proximité et la disponibilité des CPIP intervenant dans l'établissement permettaient souvent de dénouer les éventuelles difficultés rencontrées par les personnes détenues avec l'administration.

#### **7.5 Le traitement des requêtes**

Il n'existe pas de procédure formalisée de traitement des requêtes à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Les requêtes ne sont pas tracées ni renseignées sur le cahier électronique de liaison (CEL). Les contrôleurs ont pu constater qu'une seule requête était enregistrée dans le CEL ; datant du 22 mai 2013, elle concernait une demande d'entrée d'objet.

Compte tenu de la taille de l'établissement, beaucoup de requêtes sont formulées et reçoivent une réponse oralement.

Des boîtes aux lettres spécifiques sont installées à chaque étage de détention pour l'unité sanitaire et pour les cantines.

Les autres demandes écrites sont remises par les personnes détenues au personnel de surveillance et transmises aux deux agents de la brigade du jour affectés au courrier, qui se chargent ensuite de les répartir entre les services concernés.

#### **7.6 Le droit d'expression collective**

Aucun dispositif particulier n'est prévu à l'établissement pour faciliter ou favoriser l'expression collective des personnes détenues.

Il n'y a pas de journal réalisé par les personnes détenues dans lequel celles-ci pourraient exprimer des revendications collectives, ni de commission à laquelle participeraient des représentants des personnes détenues.

Il n'a pas non plus été fait mention aux contrôleurs d'éventuelles pétitions adressées collectivement par les personnes détenues à l'un ou l'autre des services de l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs que, la durée moyenne de détention à l'établissement étant courte, il n'y avait pas de demande d'exercice du droit d'expression collective de la part de la population pénale.

### 7.7 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe leurs documents personnels et ne sont pas autorisées à conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Au jour de la visite, aucune demande de conservation de documents personnels n'avait encore été adressée au greffe. Une note de service a néanmoins été édictée par le chef d'établissement le 25 octobre 2011, précisant aux personnels que les personnes détenues pouvaient demander la conservation au greffe de tout document personnel sous format papier à l'exception des livres, journaux ou revues, en adressant ces documents sous pli fermé au greffe, ne devant en aucun cas être ouvert par le personnel de surveillance.

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont tous conservés au greffe, dans des dossiers à part, distincts du dossier personnel des personnes détenues, et font l'objet d'une saisie informatique. Une liste des documents conservés est portée sur le devant de chaque dossier. Lorsque la personne détenue est transférée vers un autre établissement, ces documents sont placés dans une enveloppe fermée dans le dossier personnel.

Au cours de l'année 2013, 574 documents mentionnant le motif d'écrou ont été saisis par le greffe.

Pour consulter les documents mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au greffe. Il n'existe pas de registre permettant de tracer ces consultations ; celles-ci sont néanmoins renseignées sur le dossier de la personne détenue avec mention de la date et signature de cette dernière. La consultation s'effectue dans les parloirs lorsque ceux-ci sont disponibles ou, à défaut, dans les salles d'attente réservées aux arrivants, qui ne comportent pas de chaise.

Deux ordinateurs portables sont disponibles au greffe pour permettre la consultation des documents conservés sur CD Rom. Ces ordinateurs servent également au contrôle des CD Rom éventuellement envoyés aux personnes détenues par les avocats ou les juridictions. Il a été précisé aux contrôleurs que beaucoup de personnes détenues consultaient leur dossier pénal sur CD Rom.

### 7.8 La visioconférence

L'établissement est doté d'un équipement de visioconférence installé dans une salle qui est utilisée pour toutes les réunions, notamment celles de la CPU, les commissions d'applications des peines et les débats contradictoires.

Cette salle est équipée d'un téléviseur et d'une caméra, placés dans une armoire vitrée fermée à clef, ainsi que d'un micro à destination de la personne détenue entendue.

Elle est placée sous surveillance visuelle, une caméra fixant les images – mais non le son – visibles dans la pièce attenante à cette salle, qui sert de cuisine pour le personnel.

Il existerait un registre d'utilisation de la visioconférence tenu par le major de l'établissement ; les agents rencontrés par les contrôleurs n'en ayant pas fait mention, ces derniers n'ont pas pu le consulter durant leur visite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le juge de l'application des peines qui intervient actuellement à l'établissement n'y avait jamais recours et que ce dispositif était rarement utilisé par les magistrats du TGI de Clermont-Ferrand, ce dernier se situant à environ dix minutes à pied de l'établissement.

## 8 LA SANTE

L'établissement hospitalier de rattachement pour les soins somatiques est le centre hospitalo-universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand ; l'établissement hospitalier de rattachement pour les soins psychiatriques est le centre hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand.

Les contrôleurs n'ont pas pris connaissance de l'ancienne convention tripartite. Il a été cependant précisé qu'une réécriture complète de celle-ci avait été faite en 2010 mais qu'elle n'avait pas été signée. Elle a été communiquée aux contrôleurs.

### 8.1 L'organisation et les moyens

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au deuxième étage de l'établissement. Desservis par aucun ascenseur, ils ne sont accessibles que par un étroit escalier en granit.

La taille des locaux, de 101 m<sup>2</sup> de surface, limite les possibilités de consultation. Les équipes de médecine générale et de psychiatrie partagent les locaux.

### 8.2 La prise en charge somatique

L'unité sanitaire est rattachée au pôle SAMU-SMUR-Urgences du CHU de Clermont-Ferrand et au service des urgences.

#### 8.2.1 Les locaux

L'entrée de l'unité sanitaire n'est identifiée par aucun panneau de signalétique.

Un couloir, fermé par une porte donnant sur le bureau du surveillant de l'unité sanitaire, dessert une salle d'attente, obscure, équipée d'un banc, dont la partie supérieure des cloisons est vitrée. Cette salle est peu utilisée, les personnes détenues attendant dans le couloir, où sont affichés des messages de prévention.

Le bureau du surveillant est un passage entre le couloir, la salle de radiologie et le couloir desservant les salles de soins et de consultations. Il est équipé d'un bureau avec un poste informatique, disposant du CEL et de GIDE, et d'un téléphone.

Une salle de soins, de 17 m<sup>2</sup>, a été cloisonnée en deux parties afin de délimiter un espace de soins et un bureau infirmier :

- la salle de soins proprement dite comporte une table d'examen, une paillasse humide et un appareil de prise de constantes ;
- le bureau est équipé d'une armoire pour les dossiers médicaux, fermant à clé, d'une armoire à pharmacie, de deux postes informatiques reliés à l'intranet de l'hôpital, d'une photocopieuse, d'un appareil de télécopie, d'une paillasse humide, d'un réfrigérateur, d'un bureau et d'un téléphone. Dans ce bureau ouvrent les toilettes et un placard de rangement.

Deux bureaux de consultations sont équipés chacun d'un bureau avec un poste informatique, d'un poste téléphonique et d'une armoire de rangement. L'un, plus spécifiquement réservé aux consultations somatiques, est équipé d'une table d'examen, l'autre est plus spécifiquement réservé aux entretiens psychiatriques ou psychologiques.

Une salle de radiologie numérisée est située derrière le bureau de la surveillante.

Un cabinet dentaire, extrêmement étroit, est équipé d'un fauteuil neuf.

L'entretien des locaux est assuré par l'« auxi » du 2<sup>ème</sup> étage.

L'occupation des locaux de l'unité sanitaire est la suivante :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Bureau 1	Médecin généraliste	Infirmier psychiatrique	Médecin généraliste	Infirmier psychiatrique	Infirmier psychiatrique
	Bureau 2	Infirmier psychiatrique		Psychologue		
	Dentiste	Dentiste		Dentiste		Dentiste
Après-midi	Bureau 1	Psychiatre	Infirmière ANPAA63		Interne en psychiatrie	Médecin généraliste
	Bureau 2		Infirmier psychiatrique		Psychiatre	Psychologue
	Radiologie		Manipulateur en électroradiologie 1s/2			

### 8.2.2 Les personnels

Les personnels somatiques, qui dépendent du CHU de Clermont-Ferrand, se composent de :

- 0,425 équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste. Ce sont des praticiens hospitaliers du service des urgences du CHU qui interviennent une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt. L'un d'entre eux est le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire ;
- 0,3 ETP d'interne en odontologie ;
- 0,4 ETP de cadre de santé ;
- 3,6 ETP d'infirmières ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en pharmacie au CHU ;
- 0,1 ETP de préparateur en pharmacie au CHU ;
- 2 heures par mois de manipulateur en électroradiologie.

En fin d'année 2013, une infirmière a été victime d'une agression physique par une personne détenue.

### 8.2.3 L'organisation des soins

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 17h du lundi au vendredi et de 8h à 15h30 les samedi, dimanche et jours fériés.

Les infirmières travaillent en horaires décalés : 8h-15h30 et 9h30-17h.

#### 8.2.3.1 L'accueil et les actions de préventions

Toute personne arrivante est reçue le jour même ou le lendemain de son arrivée à l'établissement par l'infirmière somaticienne, en présence de l'infirmière psychiatrique quand cela est possible.

Le dossier médical est constitué, l'entretien infirmier réalisé, le livret d'accueil à l'unité sanitaire est remis au patient. La personne est inscrite à la consultation médicale généraliste dès que possible, en général le lendemain.

Le livret d'accueil comporte les horaires d'ouverture de l'unité, son fonctionnement, la composition de l'équipe médicale, le rattachement au CHU, « *les gestes courants de la vie quotidienne* », « *ce que vous devez savoir* » et « *votre sortie* ».

### 8.2.3.2 Les consultations de médecine générales

#### 8.2.3.2.1 Les constatations d'entrants

Les praticiens hospitaliers urgentistes interviennent à tour de rôle trois demi-journées par semaine.

Les consultations d'arrivée sont effectuées « *dès que possible* ». Après un entretien et un examen clinique, des propositions de dépistage des maladies sexuellement transmissibles et des maladies virales (SIDA, hépatites B et C) sont faites. Une radiographie de dépistage de la tuberculose est prescrite. Des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont à disposition.

Le **centre de dépistage anonyme et gratuit** (CDAG) intervient à la maison d'arrêt depuis 1988. Les personnels de l'unité sanitaire procèdent aux prélèvements et les médecins au rendu de résultats. Le conseil général du Puy-de-Dôme prend la charge financière, la gestion, la numérotation des prélèvements sanguins et la vérification des résultats.

Le **centre de lutte antituberculeuse** (CLAT) intervient également depuis sa création. Tous les arrivants bénéficient d'une radiographie du thorax dans la semaine qui suit leur arrivée. L'interprétation est assurée par un médecin de l'unité sanitaire ; en cas de doute, une seconde interprétation est effectuée par un médecin du conseil général. L'exiguïté des locaux a conduit le conseil général à privilégier un soutien logistique et financier. Ainsi, au cours des deux dernières années, il a diligenté des enquêtes autour des cas de tuberculose auprès des personnes détenues et des surveillants en contact.

Activités du CDAG et du CIDDIST <sup>12</sup>	Nombre de dépistages	Résultats positifs
Dépistage VIH	144	0
Dépistage VHC	138	2
Dépistage VHB	142	1
Dépistage Syphilis	2	0

Activité du CLAT	
Cas de tuberculose	4
Cas d'image de tuberculose latente traité par le CLAT	3
Nombre de personnes dépistées	74

#### 8.2.3.2.2 Les consultations de suivi

Les consultations de suivi de médecine générale se font :

- sur demande écrite de la personne au moyen d'un imprimé fourni par l'unité sanitaire et déposé dans des boîtes à lettres spécifiques installées dans chaque étage ;

<sup>12</sup> CIDDIST : centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles

- sur signalement d'un surveillant ou de tout autre intervenant ;
- sur inscription du médecin généraliste lui-même.

Les médecins font les certificats médicaux d'aptitude au sport (228 en 2013) ; ils ne rédigent pas les aptitudes au travail.

#### **8.2.4 Les consultations de spécialités**

Aucune consultation de spécialités ne se tient à la maison d'arrêt. En 2013, quatre-vingt-quatorze extractions médicales ont eu lieu pour des consultations de spécialités ou des examens paracliniques.

Une disposition particulière a été prise avec le service d'ophtalmologie afin de faciliter les bilans en ophtalmologie pour les trois établissements du Puy-de-Dôme.

Un interne en cardiologie, occupant le poste pour les « correspondants extérieurs » au CHU, peut être sollicité par télécopie pour l'interprétation d'un électrocardiogramme.

#### **8.2.5 Les soins en odontologie**

Cinq internes en odontologie se relaient et interviennent en binôme trois fois par semaine. Le délai d'attente est inexistant pour les personnes détenues.

Quelques travaux de prothèse amovible sont effectués.

La pré-décontamination est assurée par les praticiens, les bains ayant été préparés par les infirmières. Elles effectuent l'ensachage. La stérilisation est transmise par coursier, dans des caisses sécurisées, au service de stérilisation du CHU. La stérilisation n'est pas tracée dans le dossier médical.

#### **8.2.6 La dispensation des traitements**

La pharmacie de l'hôpital livre l'unité sanitaire en dotation globale. Le circuit du médicament n'est pas sécurisé. En 2013, 18 500 piluliers ont été préparés et distribués par les infirmières à partir des ordonnances retranscrites.

Tous les traitements sont dispensés quotidiennement :

- à 8h en cellule pour les traitements psychotropes et somatiques ;
- à l'unité sanitaire pour les traitements de substitution aux opiacés.

Il est rare que les traitements soient donnés pour une semaine ; l'insuline et le lecteur de glycémie capillaire sont laissés aux patients diabétiques en cellule.

Aucun protocole de prescription n'a été établi pour les infirmières.

Le 12 février 2014, neuf patients prenaient un traitement de substitution aux opiacés : sept de la buprénorphine haut dosage, un de la Suboxone®, un de la méthadone. Ce sont les médecins généralistes qui assurent la prescription et le suivi de ces traitements.

#### **8.2.7 L'activité**

L'activité somatique de l'unité sanitaire est la suivante :

		2012	2013
Infirmiers	Consultations IDE	1 485	1 364
	Soins IDE	1 233	1 107
	Distribution médicaments	18 266	18 500
Dépistage	Syphilis	37	4
	VIH	145	153
	VHC	145	153
	VHB	145	153
	Tuberculose (Radio)	186	242
Médecins	Consultations arrivants	221	250
	Consultations suivi	860	782
	Consultations sortie	75	92
	Consultations QD	42	42
Dentistes		636	772

### 8.3 La prise en charge psychiatrique

#### 8.3.1 Les personnels

Le personnel psychiatrique, qui dépend du centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie de Clermont-Ferrand, se compose de :

- 0,3 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie ;
- 0,3 ETP de psychologue ;
- 0,5 ETP d'infirmier ;
- 0,2 ETP de secrétaire médicale.

#### 8.3.2 L'activité

L'infirmière psychiatrique rencontre tous les entrants, soit en même temps que l'infirmière somaticienne, soit le lendemain.

Les psychiatres reçoivent en consultation les patients signalés par l'infirmière et ceux recevant un traitement psychotrope.

Les psychologues reçoivent les patients adressés par le psychiatre ou à leur demande, sans aucun délai d'attente.

En 2012, la file active des patients psychiatriques a été de 278 personnes. Les psychiatres ont effectué 846 consultations, les psychologues 258. L'infirmière a reçu 1 210 patients.

### 8.4 La prise en charge des toxicomanies

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 63) intervient pour la prise en charge des toxicomanies à la maison d'arrêt.

Une infirmière (0,1 ETP) assure des entretiens individuels hebdomadaires dans le cadre de la préparation à la sortie des personnes sous traitement de substitution.

Un groupe de parole est mis en place mensuellement (cf. *infra*).

## 8.5 L'éducation à la santé

Une importante activité d'éducation à la santé est développée en partenariat avec différents intervenants.

Les demandes de financement sont faites par une infirmière. Certaines sont plus spécifiquement référentes de telle ou telle action.

En 2013, les actions d'éducation à la santé ont été les suivantes :

- la gymnastique douce et le renforcement musculaire, en collaboration avec l'éducateur sportif ;
- les gestes de premiers secours civiques de niveau 1, en collaboration avec un moniteur de l'association la Croix Blanche ;
- atelier de relaxation, par une infirmière de l'unité sanitaire ayant suivi une formation de sophrologie ;
- un groupe d'information et de réflexion sur le thème des addictions par l'ANPAA 63.

Une action en partenariat avec le CDAG, sur la transmission du VIH et des maladies sexuellement transmissibles a été mise en place. Des préservatifs sont à disposition, en libre-service, à l'unité sanitaire.

La population pénale participe activement à ces différentes actions, contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres établissements pénitentiaires.

## 8.6 La continuité des soins

En dehors de la présence des médecins, l'infirmière ou le gradé de détention fait appel au centre 15. Après avoir évalué le degré d'urgence, le médecin régulateur peut, soit adresser une équipe du SMUR, soit demander le transport du patient au service des urgences du CHU, soit faire appel à l'association médicale d'urgence de l'agglomération clermontoise (AMUAC), qui a passé une convention avec le CHU.

Les contrôleurs ont rencontré un médecin de cette association, qui n'a fait état d'aucune difficulté particulière.

## 8.7 Les hospitalisations et les consultations extérieures

### 8.7.1 Les extractions médicales

Les contrôleurs ont consulté les fiches de suivi des extractions médicales, qui sont irrégulièrement renseignées ; les conditions de sécurité sont alors données oralement à l'escorte.

Bien que le niveau d'escorte soit toujours renseigné sur les fiches, les conditions de contention (menottes, entraves) pendant le transport et pendant la consultation sont systématiquement les plus élevées (niveau 3). Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants restaient en permanence dans le cabinet de consultation.

Une extraction médicale par jour est possible.

Les fiches de suivi d'extraction médicale des quatre derniers mois sont les suivantes :

Date	Niveau d'escorte					Transport		Soins	
	NR	1	2	3	4	Menottes	Entraves	Menottes	Entraves
Oct. 2013	2	1				3	3	1	3
Nov. 2013		2				2	1		1
Déc. 2013	1	2				3	3	1	2
Janvier 2014	1	2				3	3		3
Février 2014	1					1	1	1	1

NR : non renseignée

## 8.7.2 Les consultations externes et les hospitalisations

### 8.7.2.1 Les consultations externes

L'unité sanitaire ne dispose d'aucune consultation spécialisée sur place. Il est donc procédé à des extractions médicales vers les services de spécialités du CHU.

Il peut arriver de manière exceptionnelle qu'une consultation soit organisée hors CHU en raison d'un accès à un plateau technique particulier.

### 8.7.2.2 Les hospitalisations en psychiatrie

L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon ne peut admettre les patients en urgence. Les hospitalisations en urgence se font donc à l'unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP) du centre hospitalier sécurisé (CHS) de Sainte-Marie de Clermont-Ferrand. Le psychiatre intervenant à l'unité sanitaire est également chef de service de l'USIP. Ainsi, la continuité des soins est assurée. Il a été précisé aux contrôleurs que les patients hospitalisés au CHS pouvaient rencontrer leurs familles si celles-ci étaient en possession d'un permis de visite à la maison d'arrêt.

L'UHSA de Lyon peut admettre les patients hospitalisés sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) dans un second temps à partir du CHS. Les patients admis en soins libres sont programmés à partir de l'unité sanitaire. Un délai de quelques semaines est alors nécessaire.

Bilan de mai à octobre 2013			Octobre	Septembre	Août	Juillet	Juin	Mai
Hospitalisations	SPDRE	N	4	2	2	3	2	8
		J	125	0	23	27	0	70
	Urgences	N	2	5	3	5	3	3
		J	2	18	4	11	3	6
	Hospitalisations programmées	N	2	4	0	3	9	9
		UHSA	0	0	0	1	4	9
		UHSI	0	1	0	1	2	0
	J	2	13	0	1	95	260	
Consultations	En CHU	J	29	30	31	28	24	29
	Hors CHU	N	1	1	0	0	0	0
		J	0	0	0	0	0	0

N : nombre de patients

J : nombre de journées d'hospitalisation

### 8.7.2.3 Les hospitalisations somatiques

Le centre hospitalo-universitaire dispose d'une chambre sécurisée située à proximité des urgences. Cette chambre n'est plus opérationnelle depuis de nombreux mois en raison d'un important dégât des eaux.

Les patients devant être hospitalisés sont admis en salle libre, sous la garde des fonctionnaires de police.

Une admission à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon peut être programmée dans les suites d'une hospitalisation en urgence ou programmée à partir de l'unité sanitaire. Il n'a été rapporté aux contrôleurs aucune difficulté particulière pour les admissions à l'UHSI ou à l'UHSA.

## 9 LES ACTIVITES

### 9.1 Le travail

Le classement au travail est réalisé à l'occasion de la CPU.

#### 9.1.1 Les emplois du service général

Au moment de la visite des contrôleurs, neuf postes étaient proposés au service général :

Emploi	Classe	Nombre de jours de travail (en janvier 2014)	Rémunération (jan 14)
Cuisinier	1	25	346,50 €
Aide cuisinier	2	25	264,50 €
Auxiliaire administratif	2	25	264,50 €
Bibliothécaire	2	13 (poste à mi-temps)	137,54 €
Buandier	3	« poste annulé pour le moment »	
Légumier – Chariots	3	25	202,75 €
Plongeur	3	25	202,75 €
Auxiliaire étage	3	19 (jusqu'au 24/1/14)	154,09 €
Auxiliaire étage	3	25	202,75 €
1 <sup>ère</sup> intervention	3	13 (poste à mi-temps)	105,43 €

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- le bibliothécaire ne travaille qu'à mi-temps, ce qui veut dire que la bibliothèque est fermée la moitié du temps ;
- le poste de buandier est annulé ; il est cumulé avec celui de plongeur ;
- un poste d'auxiliaire d'étage n'a pas été remplacé alors que l'occupant l'avait quitté une semaine avant la fin du mois précédant la visite des contrôleurs ;
- le poste dit de « 1<sup>ère</sup> intervention » est à mi-temps ; en effet, la personne qui l'occupe le cumule avec celui de contremaître (cf. *infra*) ;
- il n'existe pas de poste de coiffeur ; les personnes détenues s'arrangent entre elles avec du matériel acheté en cantine.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement déclare : « *Il est inexact qu'un auxiliaire d'étage n'ait pas été remplacé sur une période de trois semaines car, encas de départ planifié d'une PPSMJ affectée au service général, son remplacement est anticipé et validé par la CPU. Ceci est acté par note de service. Ainsi, deux auxiliaires d'étage sur cette période ont travaillé le mois entier, soit vingt-cinq jours* ». Cette réponse est en contradiction avec les informations rapportées dans le tableau ci-dessus.

Les personnes travaillant au service général ne peuvent pas participer aux séances de sport sur le terrain. En revanche, elles ont un créneau d'accès à la salle de musculation ; par ailleurs, si elles souhaitent suivre un enseignement, le RLE s'organise en conséquence.

### 9.1.2 Les emplois des ateliers

Trois concessionnaires proposent du travail :

- concessionnaire A : montage simple de pièces mécaniques ;
- concessionnaire B : montage puis emballage de pinces à linge ;
- concessionnaire C : montage de chapelets et de médailles religieuses.

Le cadencement du travail est réalisé en faisant travailler des personnes détenues pendant une heure puis en calculant le prix à la pièce pour obtenir une rémunération minimum imposée par l'administration pénitentiaire. Chacun reçoit une rémunération à la pièce. Les feuilles de paie indiquent un nombre d'heures de travail fictif calculé en fonction du nombre de pièces réalisées.

L'atelier est composé de deux pièces totalisant une surface de 50 m<sup>2</sup> : la première est utilisée pour entreposer les éléments à monter livrés par les concessionnaires ainsi les cartons prêts à leur être remis une fois le travail réalisé ; la deuxième pièce comporte une dizaine de postes de travail, dont deux nécessitent l'emploi d'une machine et les autres sont organisés sur deux tables afin de pouvoir monter deux chaînes de travail. La première pièce est équipée d'un wc.



L'atelier

En raison du manque de place dans les ateliers, des personnes détenues ont la possibilité de **travailler en cellule**. Celles-ci sont regroupées dans trois cellules collectives dont une est réservée aux personnes dites « vulnérables ». Elles reçoivent les pièces à monter le matin et remettent le travail réalisé le lendemain matin. Elles adoptent le rythme de travail qu'elles souhaitent, préférant souvent consacrer la journée à la promenade, au sport, éventuellement à l'enseignement et travaillant la nuit « *parfois jusqu'à 3h du matin* » en particulier lorsque l'agent responsable des ateliers leur dit que « *ça presse* », « *ce qui arrive souvent* ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *Ce qui est pointé ici est la problématique même du travail en cellule, puisque celui-ci, par nature, n'est pas contrôlable tant dans sa durée que par l'auteur lui-même du travail et ne repose que sur du déclaratif. Néanmoins, s'il est possible, à la marge, qu'un détenu travaille jusqu'à 3h du matin, il serait très étonnant qu'il ne soit pas rappelé à la règle de la vie collective par ses codétenus, que ce travail de nuit générerait par des nuisances sonores et/ou lumineuses. Je pense, au contraire, que le cas le plus fréquent rencontré est que les détenus qui souhaiteraient travailler plus longtemps en cellule en soient empêchés en raison de la gêne occasionnée* ». Les propos – fiables – rapportés aux contrôleurs par les travailleurs en cellule incitent à penser que ces rythmes de travail de nuit sont véridiques et non exceptionnels.



*Cellules de travailleurs*

Deux personnes détenues se voient confier la fonction de « contremaître » : elles préparent le travail à faire, comptabilisent le travail réalisé et assurent le transport des pièces entre la cour extérieure et l'atelier ; il s'agit par conséquent de personnes sélectionnées par l'agent chargé de l'atelier en raison de leur comportement irréprochable. Au moment de la visite des contrôleurs, un des deux contremaîtres cumulait trois tâches : il réalisait lui-même des montages et il aidait l'agent technicien dans les travaux d'entretien des cellules. Il a été expliqué aux contrôleurs que, cette personne étant particulièrement digne de confiance, il lui arrivait de procéder à des réparations dans les cellules en l'absence de leurs occupants. Cette confiance expliquait cette triple fonction et une rémunération supérieure aux autres travailleurs (cf. *infra* le tableau des rémunérations). La rémunération de contremaître est assurée en prélevant 10 % de la rémunération qui a été calculée pour chaque travailleur en fonction du nombre de pièces réalisées. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, cette pratique n'a jamais donné lieu à la moindre réclamation au sein de la population pénale.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs par des personnes détenues, certaines d'entre elles, non classées, travaillent pour aider un codétenu classé, moyennant des services en contrepartie. Ces services n'ont pas été précisés, les personnes laissant entendre qu'il s'agissait de cantines faites par le travailleur classé au profit de l'aidant. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef de l'établissement déclare : « *Les détenus classés en travail en cellule font l'objet, comme tous les autres détenus "atelier" ou "service général", d'un classement officiel formalisé avec la signature d'un engagement au travail. Cette situation ne peut donc correspondre qu'à un détenu n'ayant pas demandé à travailler ou au laps de temps entre le moment où il le demande et celui où intervient son classement effectif, et n'est, par nature, pas identifiable par l'administration pénitentiaire (s'agissant d'arrangements entre personnes détenues)* ».

### **9.1.3 La rémunération**

Les rémunérations du mois de janvier étaient les suivants :

	Poste	Heures travaillées	Rémunération Brut	Déductions (vieillesse, CSG, RDS)	Rémunération horaire/ journalier brut *
S e r v. G é n.	Aide cuisinier (CI 2)	150 h	264,50 €	0,00 €	10,58 €
	Auxiliaire administratif (CI 2)	150 h	264,50 €	0,00 €	10,58 €
	Bibliothécaire (CI 2 à ½ temps)	78 h	137,54 €	0,00 €	10,58 €
	Légumier, chariots (CI 3)	150 h	202,75 €	0,00 €	8,11 €
	Plongeur (CI3)	150 h	202,75 €	0,00 €	8,11 €
	Auxiliaire d'étage (CI 3)	150 h	202,75 €	0,00 €	8,11 €
	Auxiliaire d'étage (CI 3 du 1 <sup>er</sup> au 24 janvier)	114 h	154,09 €	0,00 €	8,11 €
	Cuisinier (CI 1) et Beraudy & Vaure	174 h	370,42 €	3,15 €	2,13 €
	1 <sup>ère</sup> intervention (CI 3 à ½ temps), EMI, Laguelle	186 h	937,65 €	109,35 €	5,04 €
C o n c e s s i o n n a i r e s	A et B	150 h	832,30 €	109,38 €	5,55 €
	A et B	150 h	361,02 €	47,44 €	2,41 €
	A et B	150 h	345,98 €	45,47 €	2,31 €
	A et B	150 h	339,78 €	44,65 €	2,27 €
	A et B	150 h	338,78 €	44,52 €	2,26 €
	A et B	150 h	327,18 €	43,00 €	2,18 €
	A et B	150 h	272,86 €	35,85 €	1,82 €
	B et C	120 h	115,56 €	15,18 €	0,96 €
	B et C	90 h	240,15 €	31,56 €	2,67 €
	A, B et C	72 h	158,50 €	20,83 €	2,20 €
	A, B et C	66 h	178,14 €	23,41 €	2,70 €
	B	60 h	189,84 €	24,94 €	3,17 €
	B	60 h	177,96 €	23,39 €	2,97 €
	B	60 h	148,66 €	19,54 €	2,48 €
	B et C	36 h	190,73 €	25,07 €	5,30 €
	A et B	36 h	134,33 €	17,66 €	3,73 €
	A et B	30 h	35,58 €	4,67 €	1,19 €
	B et C	18 h	15,07 €	1,99 €	0,84 €

\* la rémunération indiquée est :

- journalière pour le service général (*noté en italique*) ;
- horaire pour le travail pénitentiaire (concessionnaires)

A la lecture de ce tableau, on constate que :

- les horaires affichés sont fictifs au moins pour les personnes qui travaillent quand elles veulent dans leurs cellules ;

- les rémunérations horaires des personnes travaillant pour les concessionnaires varient du simple au sextuple ;
- deux de ces travailleurs occupaient également un poste au service général, totalisant ainsi plus de 150 heures de travail dans le mois et bénéficiant par ailleurs des plus fortes rémunérations horaires de l'ensemble de la population carcérale ;
- seize des dix-neuf personnes travaillant pour des concessionnaires touchent une rémunération horaire inférieure au « salaire minimum légal » pour les personnes détenues, fixé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par une note de la DAP à 4,21 euros ; pour deux d'entre elles, la rémunération horaire est inférieure à un euro.

Deux personnes classées au travail pour des concessionnaires n'ont reçu aucun travail donc aucune rémunération. Il a été expliqué aux contrôleurs que cela était dû au manque de commandes mais que, dès qu'un travailleur quitterait l'établissement, elles recevraient du travail.

## 9.2 La formation professionnelle

Une formation « Hygiène des locaux » est organisée deux fois par an par l'institut de formation « INFA Auvergne Limousin ». Etalée sur six semaines, cette formation pré-qualifiante et rémunérée – 223,74 euros par stagiaire –, propose à quatre personnes des travaux pratiques au sein de l'établissement et des cours théoriques de remise à niveau de mathématiques – calculs de surfaces, de volumes, de pourcentages – à raison de 15 heures par semaine.

Une permanence est assurée un vendredi matin sur deux par la mission locale et un vendredi matin par mois par *Pôle emploi*. En 2013, *Pôle emploi* a réalisé six bilans de compétence.

Le 27 novembre 2013, des entrepreneurs de la région ont été invités toute la journée à la maison d'arrêt pour participer à un forum d'information « Les métiers qui recrutent ». Après s'être fait présenter le monde carcéral, ils ont tenu successivement trois ateliers permettant aux personnes détenues de les interroger sur trois secteurs du travail : l'agriculture, le bâtiment et l'hôtellerie-restauration. *Pôle emploi* était également présent.

## 9.3 L'enseignement

L'enseignement est confié à un responsable local de l'enseignement (RLE), qui assure un équivalent temps plein en étant présent à la maison d'arrêt du lundi matin au jeudi midi ; il encadre deux groupes de six étudiants par demi-journée.

Il rencontre parfois les arrivants mais pas systématiquement, étant occupé à assurer les cours. A l'occasion de la CPU hebdomadaire, les échanges avec les agents et le SPIP lui permettent ensuite d'aller à la rencontrer des personnes détenues pour leur proposer d'intégrer un groupe d'enseignement adapté à leur niveau scolaire.

Au moment de la visite des contrôleurs, le planning hebdomadaire était le suivant :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi matin : deux groupes successifs – de 8h45 à 9h45 et de 10h à 11h – pour des « gens du voyage » de niveaux scolaires mélangés : 6 (alphabétisation), 5 bis (remise à niveau CFG<sup>13</sup>) ou 5 (1<sup>er</sup> cycle, brevet, CAP<sup>14</sup>, BEP<sup>15</sup>) ;

<sup>13</sup> CFG : certificat de formation générale

<sup>14</sup> CAP : certificat d'aptitude professionnelle

<sup>15</sup> BEP : brevet d'études professionnelles

- lundi, mardi et mercredi après-midi : deux groupes successifs – de 13h45 à 14h45 et de 15h à 16h – pour remises à niveau et préparation du CFG ou d'un CAP.

Lorsque des personnes qui travaillent en atelier ou au service général souhaitent suivre un enseignement, le RLE s'arrange avec les agents pour leur permettre d'être disponibles. Ainsi, au moment de la visite des contrôleurs, six des étudiants occupaient un poste de travail.

Une salle de classe unique comporte huit tables individuelles et le bureau du professeur.



*La salle de classe*

Par ailleurs, le RLE soutient quelques personnes détenues – une demi-douzaine au moment de la visite des contrôleurs – qui travaillent seules en cellules. « *Il peut s'agir de leçons à étudier, d'exercices à réaliser ou tout simplement d'un livre à lire puis venir en parler* ».

Le RLE est associé à d'autres activités organisées à la MA ; il fait venir dans l'établissement des personnes très diversifiées telles que des chefs d'entreprise ou un ancien champion de rugby aujourd'hui tétraplégique (cf. *infra* § 9.5).

Pour l'année scolaire 2013/2014, le financement des activités d'enseignement a été assuré par le conseil général à hauteur de 1 800 euros et par l'administration pénitentiaire à hauteur de 1 000 euros.

Pour le premier semestre 2013, cinquante-huit personnes étaient inscrites à des cours :

- vingt-quatre au niveau 6 ;
- vingt au niveau 5 bis ;
- dix au niveau 5 CAP/BEP ;
- quatre en cours par correspondance (CNED, AUXILIA, AFPA) :
  - o deux au niveau 4 DAEU, BAC) ;
  - o deux à un niveau d'études supérieures.

Pour le deuxième trimestre 2013, cinquante-neuf personnes étaient inscrites à des cours :

- vingt-trois au niveau 6 ;
- vingt au niveau 5 bis ;
- un au niveau 5 Brevet des collèges ;
- douze au niveau 5 CAP/BEP ;
- trois en cours par correspondance (CNED, AUXILIA, AFPA) :
  - o un au niveau 4 (DAEU, BAC) ;
  - o deux à un niveau d'études supérieures.

#### 9.4 Le sport

Deux agents moniteurs de sport animent les activités sportives du centre de détention (CD) et des MA de Riom et de Clermont-Ferrand. Tous deux travaillent au CD et l'un d'eux est plus particulièrement chargé de la MA de Clermont-Ferrand tandis que l'autre s'occupe de celle de Riom.

Le moniteur chargé de la MA de Clermont-Ferrand y est présent toute la journée du lundi ainsi que les mercredi et vendredi matin. En cas d'absence, c'est l'autre moniteur qui – dans la mesure de ses disponibilités par rapport aux activités du CD et de la MA de Riom – anime le sport à la MA de Clermont-Ferrand. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il arrive une à deux fois par mois qu'aucun moniteur ne soit présent un jour prévu de sport à Clermont-Ferrand.

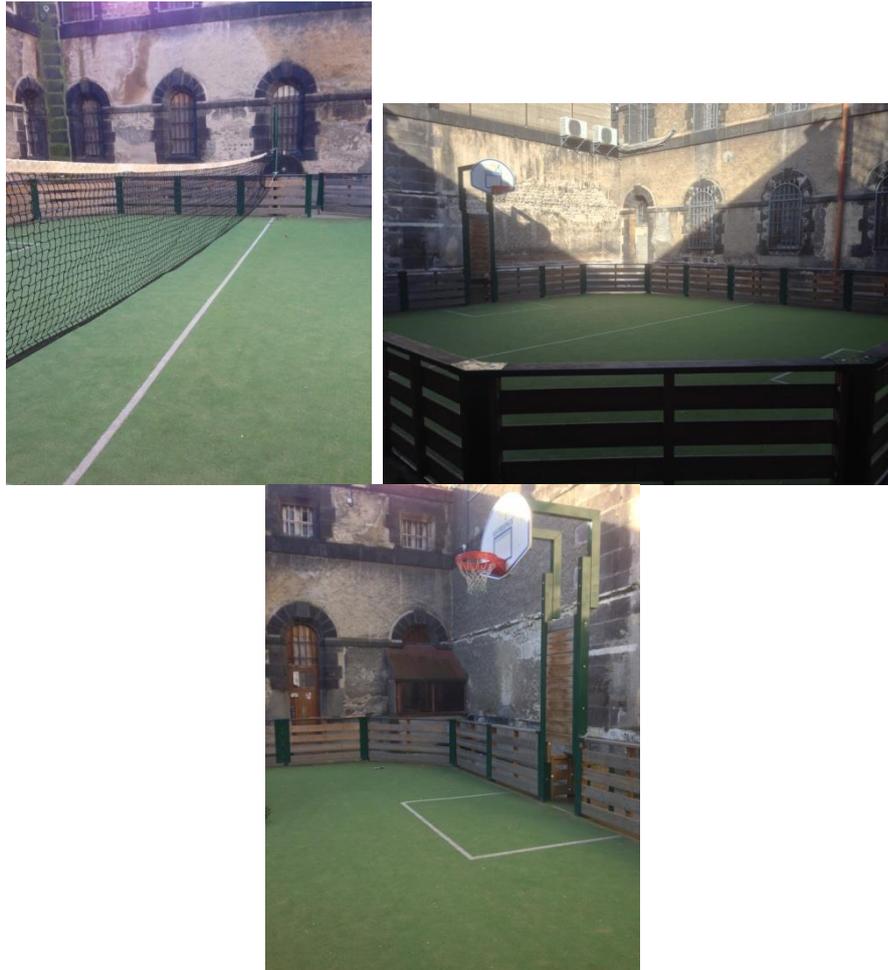
Deux espaces sont installés pour pratiquer le sport : une salle de musculation et un terrain de sport.

La salle de musculation, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, est équipée de sept appareils en bon état. Elle est ouverte tous les jours du lundi au vendredi selon un planning permettant à chacun de s'y rendre une heure par jour.



*La salle de musculation*

Le terrain de sport a été aménagé dans une cour de promenade. Un sol en gazon synthétique forme un carré de 10,50 m de côté entouré par une barrière en bois de 1 m de haut. Il laisse un couloir de 1,5 m de large le long de l'enceinte de la cour – entourée de bâtiments de la MA – qui est utilisé comme cour de promenade en dehors des séances de sport. Sur le terrain de sport proprement dit, un panier de basket-ball et un « mini-but » de 80 cm de haut et 1 m de large ont été installés ; des trous dans le sol permettent de fixer des poteaux et un filet à hauteur réglable pour pouvoir jouer au badminton ou au volley-ball.



*Le terrain de sport*

Le terrain de sport est ouvert le lundi de 9h à 11h et de 14h à 16h et les mercredi et vendredi de 9h à 11h. Les lundi et mercredi, il n'est pas nécessaire de s'inscrire, tout le monde peut participer au sport ; le moniteur propose, selon les préférences des participants, une séance de football, de basket-ball, de badminton ou de volley-ball.

Le vendredi, le moniteur est accompagné d'un intervenant extérieur diplômé qui anime une séance de « Yoseïkan Budo », art martial. Les participants doivent d'inscrire avec un maximum de douze places. Si la météo n'est pas favorable, la séance a lieu dans la salle polyvalente.

Le mardi après-midi, un intervenant extérieur anime dans la salle polyvalente une séance de gymnastique douce au profit d'une dizaine de personnes préalablement inscrites.

Le mardi de 9h à 11h, entre les mois de mars et octobre, deux tables de ping-pong sont installées sur le terrain de sport. Un intervenant extérieur anime la séance – pour laquelle l'inscription est obligatoire – au profit d'une dizaine de personnes. Il arrive que les conditions météorologiques obligent à placer les tables dans la salle polyvalente.

Le budget alloué aux activités sportives – rémunération des intervenants extérieurs et achat de matériels – a été réduit de moitié entre 2013 et 2014, passant de 7 000 euros à 3 500 euros.

## 9.5 Les activités socioculturelles et la bibliothèque

Le GENEPI (Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées) conduit des activités régulières au sein de la MA de Clermont-Ferrand en lien avec le SPIP. C'est ainsi que, depuis le deuxième semestre de l'année 2013, les activités suivantes ont été animées par une quarantaine d'étudiants bénévoles :

- « Carnet de voyage » : tous les mercredis de 10h30 à 12h, un échange était organisé dans la bibliothèque sur un pays, avec des livres et des magazines ; au moment du contrôle, la dernière réunion datait du 12 février 2014 avec six personnes détenues ;
- « Arts plastiques » : tous les mercredis de 16h à 17h15, des peintures étaient réalisées dans la salle polyvalente en s'inspirant de livres décrivant les techniques de différents peintres ; la dernière réunion datait du 12 février 2014 avec huit participants ; la séance du 22 janvier avait été annulée par les agents, les participants étant tous en promenade ;
- « Théâtre » : tous les jeudis de 13h30 à 15h, de courtes scénettes étaient réalisées dans la salle de classe avec le projet de filmer les représentations finales ; la dernière séance datait du 13 février avec trois participants ;
- « Anglais » : des cours étaient organisés tous les jeudis de 15h à 16h30 ; la dernière intervention, prévue le 13 février, avait été annulée par les agents, les participants étant tous en promenade ;
- « Code de la route » : tous les jeudis de 15h30 à 17h, des cours de code étaient réalisés en salle polyvalente avec le support de DVD ; la dernière séance datait du 13 février avec trois participants ;
- « Revue de presse » : une séance était organisée tous les vendredis de 13h30 à 15h en salle de classe ; la dernière séance, le 14 février, avait réuni quatre participants autour des thèmes de la dignité, des jeux olympiques et de la maltraitance des animaux ; elle avait été écourtée par les agents afin de permettre aux participants d'aller en promenade ;
- « Guitare » : tous les vendredis de 16h à 17h15, trois guitares étaient mises à la disposition des personnes détenues en salle polyvalente ; la dernière séance datait du 14 février avec trois personnes, ce nombre étant limité par le nombre de guitares ; dix personnes étaient sur une liste d'attente, la mise en place d'un deuxième groupe était en projet.

Au moment de la visite des contrôleurs, des projets étaient en cours avec le soutien du GENEPI :

- un atelier « Jeux de société » avec un visiteur de prison ;
- une exposition « Derrière les pinceaux » le 10 mars 2014 ;
- un concert en mai 2014.

En outre, quelques activités ponctuelles ont été organisées en 2012 :

- avec le concours du RLE, les moniteurs de sport ont invité un ancien champion de rugby devenu tétraplégique à la suite d'un accident ; une discussion s'est tenue avec des personnes détenues et quelques personnes handicapées de l'association « Handyschool » puis un tournoi a été organisé en fauteuils roulants entre les différents participants ; la journée s'est terminée autour d'un goûter préparé par un pâtissier invité par le RLE ;

- avec l'association « En passant par la montagne » et en lien avec le *Lions Club*, quatre sorties ont été organisées au profit d'une personne détenue, dont une de trois jours dans les Alpes avec deux personnes détenues du CD de Riom et une de la MA de Riom, accompagnées par des guides de haute montagne, cofinancée avec le *Lions Club* ; les participants ont débroussaillé une voie d'escalade, participé à des travaux de rénovation d'un refuge et ont été initiés à l'alpinisme ;

Voici ce qu'a écrit ensuite la personne détenue de la MA de Clermont-Ferrand qui y avait participé :

*« C'est impressionnant la montagne, très impressionnant. Franchement. Cette masse de rocher, de cailloux, d'éboulis ... sans fin, encore, toujours plus haut, toujours plus grand ; si l'on s'arrête on ne peut que réfléchir. Et puis ce silence, en fait je ne suis pas sûr que ce soit le silence ; imperceptiblement, il y a toujours un bruit, au loin, ou tout près. Je suis en éveil. Il y a trop de choses à voir ; c'est la première fois de ma vie que je ne peux pas tout voir. C'est comme un vertige, un rêve éveillé ou à moitié endormi. Le patron me parle. Il boite ? Oui un peu, mais il ne se plaint pas. Le guide, il est devant, il rassure. Puissant, il est devant et lève toujours la tête. C'est impressionnant, je veux dire sa forme physique, il ne souffle pas. Pourtant, c'est un homme comme nous. Le ciel était bleu. Il est intéressé par le haut. J'ai vu que la descente l'intéressait moins. Au début, je me suis demandé si ça allait le faire. Je sentais mon cœur battre dans ma poitrine. Tout s'est passé très vite. Trop vite. Et puis tu sais, on nous parlait comme à des hommes sans différence ».*

- une personne détenue a participé au Téléthon avec la MA de Riom ; après quatre séances d'entraînement en vélo tout terrain (VTT), ils ont parcouru 20 km en une demi-heure ;
- une formation de secourisme a été réalisée, trois fois dans l'année, par une bénévole de la Croix-Blanche, au profit d'une trentaine de personnes, dont la moitié ont obtenu le brevet « prévention et secours civique de niveau un » (PSC1) ; celles qui ne l'ont pas obtenu avaient interrompu la formation en cours de route en raison d'un abandon, d'une libération ou d'un transfert ;
- deux concerts ont été organisés à Noël et le 21 juin pour la Fête de la musique ; lorsque le temps le permet, ils ont lieu sur le terrain de sport, ce qui permet de le proposer à l'ensemble de la population pénale ; par mauvais temps, ils ont lieu dans la salle polyvalente avec un maximum de quinze personnes ;
- deux fois dans l'année, l'association « Sauve qui peut le court-métrage », qui participe au festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, est venue projeter des courts-métrages dans la salle polyvalente suivis d'un débat, au profit d'une quinzaine de personnes détenues ;
- au printemps, à l'occasion de « la semaine de la poésie », un auteur est venu présenter sa production et apprendre à cinq détenus à réaliser des poèmes, au cours de trois séances étalées sur quinze jours.

« L'association socioculturelle des détenus de la maison d'arrêt » (ASDMA), présidée par un avocat, ancien bâtonnier du barreau de Clermont-Ferrand, apporte sa contribution dans quelques actions. Le bureau est ainsi composé : la vice-présidente est auditrice de justice, la trésorière travaille au CHU et la secrétaire est avocate ; le chef d'établissement et le chef de l'antenne du SPIP sont membres de droit.

Avec la perspective de la fermeture de la maison d'arrêt, la collecte de fonds est particulièrement difficile ; en 2013, l'association a dû se contenter du reliquat dont elle disposait, environ 5 000 euros ; par ailleurs, le cabinet d'avocats du président prenait à sa charge les frais divers tels que les courriers. L'association a notamment mis en place la distribution gratuite du quotidien « La Montagne » ; elle a financé le goûter offert au moment de la journée passée avec Handschool (cf. *supra*).

Une **bibliothèque** contient quelque 60 m linéaires de livres. Elle est gérée par un auxiliaire à mi-temps. Elle contient les dernières versions du code pénal et du code de procédure pénale ainsi qu'une version ancienne (2000) du guide de l'observatoire international des prisons (OIP) intitulé « Je suis en prison ». En revanche, elle ne possède par le règlement intérieur de l'établissement ni les rapports d'activités du Contrôle général des lieux de privation de liberté ; elle ne comporte aucun livre en langue étrangère.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la bibliothèque serait abonnée aux magazines « Le Point » et « L'Equipe » ; en réalité, seul un exemplaire du quotidien « La Montagne » est distribué.

Au moment de la visite des contrôleurs, un réapprovisionnement et un tri des livres était réalisé tous les lundis après-midi avec le concours de bénévoles de la Croix-Rouge. Il n'existe aucune convention avec une bibliothèque locale permettant de renouveler régulièrement les livres.

La bibliothèque est ouverte une fois par semaine pour chaque personne détenue selon des créneaux d'une heure par cellule : le lundi matin et après-midi et les mercredi, jeudi et vendredi après-midi. Chacun peut emprunter jusqu'à cinq livres pour une durée maximale de trois semaines. Souvent, les personnes se contentent de rester une heure dans la bibliothèque à feuilleter des livres sans en emporter.

Au moment de la visite, depuis le début de l'année 2014, quarante-cinq livres avaient été empruntés, soit une moyenne de 6,9 livres par semaine. Entre le 15 mai et le 31 décembre 2013, 240 livres avaient été empruntés, soit une moyenne de 7,4 livres par semaine.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

### 10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est ouvert pour toute personne détenue condamnée dont le reliquat de peine, au moment où la condamnation devient définitive, est supérieur à un an d'emprisonnement.

En 2013, quarante-cinq dossiers d'orientation ont été ouverts. Le temps moyen de constitution d'un dossier d'orientation est de trois mois. Ce document est ensuite transmis à la direction interrégionale de Lyon. La décision d'affectation est relativement rapide puisqu'elle intervient dans des délais compris entre quinze jours et un mois.

La plupart des condamnés sollicitent leur maintien à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand ou une affectation sur les centres de détention de Roanne (entre six et douze mois d'attente) ou de Riom (plus d'un an d'attente).

## 10.2 Les transfèrements et les paquetages

Des transferts en désencombrement sont systématiquement proposés à la direction interrégionale de Lyon dès lors que l'effectif des détenus hébergés dépasse quatre-vingt-dix personnes. Dans ce cadre, après avis du SPIP, dix-huit personnes détenues ont été transférées en 2013 sur les établissements suivants : Aurillac (Cantal), Villefranche-sur-Saône (Rhône), Bourg-en-Bresse (Ain), Moulins (Allier).

La maison d'arrêt de Clermont-Ferrand sollicite parfois le départ de personnes détenues par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Onze personnes ont été transférées dans ce cadre en 2013 sur Lyon, Saint-Etienne, Riom et Villefranche-sur-Saône, et sept ont été transférées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 février 2014. En revanche, la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand n'est jamais destinataire de personnes transférées par MOS.

Les transferts sont réalisés à l'aide d'un véhicule du centre de détention de Riom.

Le SPIP prévient systématiquement les familles.

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand est rattachée au SPIP du Puy-de-Dôme. Elle est composée de trois CPIP à mi-temps, effectuant à eux trois 1,5 ETP sur l'établissement, et d'une directrice d'insertion et de probation (DIP) affectée au milieu fermé mais qui n'effectue pas de temps de présence sur l'établissement.

Une réunion de travail est organisée chaque mois entre la DIP et les trois CPIP.

L'emploi du temps est organisé de telle sorte qu'une CPIP au moins est présente à l'établissement du lundi au vendredi, matin comme après-midi. Deux CPIP sont présentes simultanément le lundi toute la journée et le mercredi après-midi tandis que le vendredi matin est consacré à l'échange puisque les trois CPIP se déplacent à l'établissement.

Les trois CPIP partagent leur temps entre le milieu ouvert et le milieu fermé, sans nécessairement suivre leurs dossiers du milieu fermé au milieu ouvert, la répartition des dossiers en milieu ouvert s'effectuant par secteur géographique.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette organisation du service facilitait les échanges entre le milieu ouvert et le milieu fermé : les CPIP intervenant en milieu fermé pouvaient aisément échanger avec le CPIP du milieu ouvert qui suivrait la personne détenue dont elles avaient la charge avant sa sortie.

Chacune des CPIP intervenant à la maison d'arrêt gère un tiers de l'effectif présent dans l'établissement, soit environ vingt-huit dossiers au jour de la visite.

Aucune permanence n'est organisée pour recevoir les arrivants. Ceux-ci sont systématiquement rencontrés le jour même ou le lendemain par la CPIP présente à l'établissement sauf en cas d'arrivée le vendredi soir ; l'entretien approfondi est alors reporté au lundi suivant et, dans la mesure du possible, un entretien rapide est organisé le vendredi soir au moment des formalités d'écrou.

Lors de cet entretien, le CPIP fait le point sur la situation pénale et sociale de la personne. Il lui est notamment proposé de prévenir sa famille. Lorsqu'une personne se déclare sans ressources, il lui est proposé des vêtements prélevés dans le fonds de vêtements à disposition de l'établissement alimenté par les dons du Secours catholique et de certains CPIP, seuls les sous-vêtements étant achetés neufs par l'établissement.

Les CPIP participent systématiquement aux commissions d'application des peines (cf. *infra*) organisées à l'établissement, si possible à trois pour pouvoir intervenir chacune sur ses dossiers. Elles participent également à toutes les commissions pluridisciplinaires uniques. En revanche, elles ne participent pas aux débats contradictoires.

Les CPIP se rendent quotidiennement en détention pour rencontrer les personnes détenues dont elles ont la charge. Les entretiens se déroulent dans une salle qui leur est réservée au premier étage, devant laquelle est affiché le planning de présence des trois CPIP.

Il a été précisé aux contrôleurs que les CPIP étaient très régulièrement au contact des personnes détenues et faciles d'accès, la taille de l'établissement favorisant cette proximité.

## 11.2 L'aménagement des peines

La juge de l'application des peines intervenant à l'établissement occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit un lundi matin par mois et un débat contradictoire est organisé tous les mois, le mercredi matin. Ils se tiennent à la maison d'arrêt, dans la salle de réunion située en zone administrative.

Il n'est jamais fait usage de la visioconférence par la juge de l'application des peines (JAP), celle-ci jugeant ce dispositif difficile d'adaptation pour certaines personnes détenues et l'établissement se trouvant à proximité du tribunal de grande instance.

La JAP se rend parfois en détention pour recevoir des personnes détenues en audience, sur leur demande motivée.

Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'un compte rendu d'incident, un retrait de ses crédits de réduction de peine est systématiquement envisagé. Cependant, il n'est pas procédé à un retrait automatique de ces derniers, la JAP se livrant à une appréciation globale du dossier.

Au cours de l'année 2013, 73 demandes d'aménagement de peine ont été accordées sur les 168 demandes déposées, soit un taux d'acceptation de 43,5 %, se répartissant comme suit :

Type d'aménagement	Nombre de décision
Placement sous surveillance électronique (PSE)	21
Placement extérieur	37
Semi-liberté	1
Libération conditionnelle	11
Autres	3

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il y avait très peu de demandes de semi-liberté, le quartier de semi-liberté le plus proche se trouvant à Riom et ses horaires d'ouverture manquant de souplesse et n'étant pas adaptés à un projet de sortie qui se situerait à Clermont-Ferrand.

Les aménagements de peine privilégiés à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand sont le placement sous surveillance électroniques (PSE) et le placement extérieur, réalisé le plus souvent en partenariat avec l'association Avenir, qui dispose de quelques structures d'hébergement. Au jour de la visite, cinquante-quatre personnes détenues étaient placées sous PSE et écrouées à l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des permissions de sortir étaient régulièrement accordées pour les recherches d'emploi, le passage des tests de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ainsi que pour le maintien des liens familiaux. Il n'y a pas de demandes de permission de sortir pour raisons médicales.

Des dossiers de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) sont régulièrement constitués par les CPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que le taux d'acceptation des SEFIP par le parquet était d'en moyenne 90 %. En 2013, sur les trente-neuf propositions de SEFIP adressées par les CPIP, trente-cinq ont été acceptées par le parquet, les refus intervenant, le plus souvent, du fait de la mauvaise appréciation par les CPIP de la situation pénale de la personne détenues concernée.

Des procédures simplifiées d'aménagement de peine (PSAP) sont également régulièrement mises en œuvre. En 2013, vingt et une PSAP ont été ouvertes et dix-sept d'entre elles ont débouché sur un aménagement de peine, soit un taux d'acceptation de 80 %.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de rejets de demandes d'aménagement de peine étaient motivés par l'absence d'hébergement. Il n'existe pas suffisamment de structures d'hébergement d'urgence à Clermont-Ferrand ; aussi, les personnes détenues ne disposant pas de solution d'hébergement éprouvent de réelles difficultés à trouver un logement. Le manque d'hébergement constitue donc un frein important à l'aménagement des peines des personnes détenues à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Pour faciliter la préparation à la sortie, *Pôle emploi* et la mission locale interviennent régulièrement en détention : une demi-journée tous les quinze jours pour la mission locale et une demi-journée par mois pour *Pôle emploi*. Ils aident les personnes détenues à préparer leurs CV et les assistent dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation.

Un forum des métiers a été organisé fin novembre 2013 à l'établissement.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations entre les CPIP et le JAP étaient bonnes et la communication sur les dossiers aisée et régulière.

## 12 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La fermeture de l'établissement est annoncée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015. En attendant cet événement, la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand devra être maintenue en fonctionnement, dans des conditions extrêmement difficiles en prenant en compte l'insalubrité des locaux et la démotivation du personnel accentuée par la perspective prochaine d'une fermeture définitive.

L'ambiance générale de l'établissement est caractérisée par la vétusté de la structure et l'insalubrité des zones d'hébergement.

L'encellulement collectif avec la particularité de chauffoirs à dix places entraîne des difficultés d'affectation des personnes, de distribution des repas et des cantines ; ces difficultés pourraient être corrigées, comme les contrôleurs ont pu le constater dans d'autres établissements.

Les règles de sécurité ne sont plus respectées en raison d'une méfiance réciproque entre les agents. La comparution de quatre agents devant la commission nationale de discipline en est le reflet direct.

Un relâchement s'est installé en ce qui concerne la pratique des fouilles journalières et sectorielles.

L'équipe du SPIP est très présente en détention ; un partenariat dynamique est établi avec les associations et les intervenants extérieurs.

L'ambiance générale de l'établissement est délétère. Les équipes de surveillants ne s'entendent pas entre elles et n'ont pas la même manière de travailler. Certaines sont qualifiées de « laxistes » et d'autres de « rigides ». Les dernières affaires disciplinaires mettant en cause le personnel ont accentué cette impression de profond malaise. De nombreux agents, rencontrés par les contrôleurs, ont fait part de leur préoccupation concernant un établissement « *qui part à la dérive depuis plusieurs années* ». Le chef d'établissement, en poste depuis le 7 janvier 2013, est parfaitement conscient de cette situation et tente, selon une expression maintes fois entendue par les contrôleurs, « *de maintenir le navire à flot* » par un infatigable dévouement.

Pour autant, un dialogue constant est maintenu entre le personnel de surveillance et la population pénale. Les agents connaissent parfaitement les personnes détenues, trop peut-être : le tutoiement réciproque est largement usité ainsi que l'appellation réciproque par le prénom. Cette proximité avec les personnes détenues contribue au calme de la détention alors que la population pénale vit pourtant dans des conditions indignes.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le contraste entre l'aspect propre et bien entretenu de l'ensemble de l'établissement et l'insalubrité de certaines cellules est particulièrement frappant et difficilement admissible en particulier pour des locaux inconfortables occupés par deux à douze personnes (cf. § 2.2, 4.1, 4.5.1.1 et 4.5.4).

Observation n° 2 : Une personne incarcérée à la MA de Clermont-Ferrand se voit notifier le risque d'être transférée dans un autre établissement si elle refuse de régler la location d'un téléviseur ; cette règle locale, tout à fait inhabituelle même dans un établissement comportant des cellules collectives – ce qui est le cas de toutes les maisons d'arrêt –, peut entraîner un éloignement de la famille pour un motif inacceptable (cf. § 3.1).

Observation n° 3 : Même si le livret d'accueil est très complet, il est important que toute personne détenue ait un accès facile et rapide au règlement intérieur, ce qui n'était pas le cas au moment de la visite (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : Le quartier arrivant à reçu le label RPE<sup>16</sup> ; pourtant, il arrive qu'un arrivant y soit en « cohabitation » pour plus de dix jours avec des personnes non arrivantes « *au comportement social douteux* » ou bien, qu'en raison de l'occupation des cellules « arrivants » par de tels détenus, un arrivant soit directement placé en cellule collective (cf. § 3.2).

Observation n° 5 : Il conviendrait de mettre en place un abri dans la cour de promenade et de faire en sorte que l'urinoir soit en état de fonctionnement (cf. § 4.3).

Observation n° 6 : L'absence de registre dans le local de surveillance des cours de promenade est symptomatique des difficultés auxquelles l'agent qui y est en poste doit être confronté, en étant chargé de surveiller deux cours et d'écouter les conversations téléphoniques. Cette organisation a notamment pour conséquence inacceptable l'impossibilité de téléphoner en dehors des heures de promenade (cf. § 4.3 et 6.5.3).

Observation n° 7 : Il semble que l'emploi du cahier électronique de liaison ne soit pas optimal : en trente-neuf jours, il n'a été utilisé que vingt fois ; les requêtes n'y sont pas inscrites. Il conviendrait d'améliorer la traçabilité des événements (cf. § 4.4 et 7.4).

Observation n° 8 : Etant donné le petit nombre de postes de travail au service général, il est particulièrement regrettable que le poste de buandier soit annulé et cumulé avec celui de plongeur à la cuisine (cf. § 9.1.1).

Observation n° 9 : La distribution des repas au sein de chaque cellule collective devrait

<sup>16</sup> RPE : règles pénitentiaires européennes

être contrôlée afin de s'assurer qu'elle est équitable entre tous les codétenus (cf. § 4.6.3).

Observation n° 10 : Il conviendrait de mettre en place une procédure dite de « cantine extérieure », existant tout établissement pénitentiaire, de commande de produits non disponibles en cantine (cf. § 4.7).

Observation n° 11 : En cas d'absence d'une personne au moment de la distribution des produits commandés en cantine, il serait préférable de repasser pour lui remettre sa commande en sa présence (cf. § 4.7).

Observation n° 12 : Les différences parfois très importantes entre le prix d'achat et le prix de vente des produits de cantine – dont 17 % avec une marge supérieure à 10 % – sont difficilement justifiables auprès des personnes détenues (cf. § 4.7).

Observation n° 13 : D'après la réponse du chef de l'établissement au rapport de constat, la pose d'entraves et menottes n'est plus systématiquement prescrite pour tout transfert ou extraction médicale. Pourtant, il semble que les personnes faisant l'objet d'extractions médicales continuent à être menottées et entravées, pendant le trajet et, la plupart du temps, pendant la consultation. Cette atteinte à la dignité n'est pas acceptable (cf. 5.4.1 et 8.7.1).

Observation n° 14 : Etant donnée la tâche des assesseurs de la société civile, qui participent aux commissions de sécurité, il semblerait judicieux de porter à leur connaissance le règlement intérieur (cf. § 5.6).

Observation n° 15 : Il n'est pas normal que la personne placée en cellule disciplinaire ne puisse pas prendre une douche trois fois par semaine (cf. § 5.7).

Observation n° 16 : Ainsi que le contrôle général des lieux de privation de liberté l'a déjà fait savoir dans un rapport annuel, il n'est pas acceptable que la demande de permis de visite d'une personne dont le lien de parenté n'est pas certain, ou dont les visites ne semblent pas présenter un intérêt dans le cadre de la réinsertion, nécessite des démarches entraînant un délai d'obtention de plusieurs mois (cf. § 6.1.1).

Observation n° 17 : Il conviendrait de mettre un abri pour protéger les personnes attendant l'heure des visites (cf. § 6.1.2).

Observation n° 18 : Dans un souci de confidentialité, il serait judicieux d'apposer un film opaque sur la paroi vitrée de la salle d'attente des visiteurs (cf. § 6.1.3.2).

Observation n° 19 : Les personnes détenues remettent leurs courriers au personnel de surveillance ; il conviendrait de mettre à leur disposition des boîtes aux lettres où elles puissent déposer elles-mêmes leurs courriers (cf. § 6.4).

Observation n° 20 : Il est regrettable que l'accès sans condition à un téléphone ne soit pas assuré aux arrivants et aux personnes « vulnérables » du 1<sup>er</sup> étage lorsque la cellule disciplinaire est occupée (cf. § 3.2 et 6.5.1).

Observation n° 21 : Il conviendrait de remettre systématiquement aux aumôniers la liste des personnes nouvellement écrouées (cf. § 6.6).

Observation n° 22 : Il devient urgent de mettre en place un point d'accès aux droits (cf. § 7.1).

Observation n° 23 : Il est regrettable – et inhabituel – que la CPAM soulève des difficultés dans la remise d'attestations de droits nécessaires pour les formalités d'affiliation à la sécurité sociale et d'obtention de la CMUC ; ceci a des conséquences dans les soins apportés aux personnes détenues ainsi que dans les démarches d'aménagement de peine. Il conviendrait d'établir une convention entre la maison d'arrêt et la CPAM (cf. § 7.3).

Observation n° 24 : Il conviendrait que la réécriture de la convention tripartite concernant les soins médicaux, réalisée en 2010, soit enfin signée (cf. § 8).

Observation n° 25 : Pour une population carcérale d'une centaine de personnes, seuls neuf postes de travail au service général étaient occupés au moment de la visite, dont deux à mi-temps et deux fois deux postes cumulés. Ce faible nombre devrait pouvoir être augmenté (cf. § 9.1.1).

Observation n° 26 : Dans un souci d'aide à la réinsertion et de respect de la dignité des personnes, il n'est pas acceptable que les travailleurs en cellules en arrivent à travailler la nuit, afin de pouvoir respecter les délais qui leur sont imposés et de pouvoir conduire d'autres activités dans la journée, faute de quoi ils n'auraient pas d'occasion de sortir de leurs cellules. Cette situation est d'autant plus surprenante que, simultanément, deux personnes classées au travail pour des concessionnaires n'avaient reçu aucun travail au motif d'un manque de commandes (cf. § 9.1.2 et 9.1.3).

Observation n° 27 : Alors que les occasions de sortir de cellule sont rares, la bibliothèque n'est ouverte que la moitié du temps (cf. § 9.1.1).

Observation n° 28 : Les feuilles de paie révèlent des différences de salaire horaire entre personnes travaillant pour un même concessionnaire ; par ailleurs, seules trois des dix-neuf personnes travaillant pour des concessionnaires touchent une rémunération au moins égale au « salaire minimum légal » fixé par l'administration pénitentiaire, deux d'entre elles touchant moins d'un euro par heure (cf. § 9.1.3).

Observation n° 29 : Il convient de souligner la diversité des activités socioculturelles organisées au cours de l'année avec notamment la participation du responsable local de l'enseignement (cf. § 9.5).

Observation n° 30 : Le règlement intérieur et les rapports annuels d'activité du contrôle général des lieux de privation de liberté devraient être disponibles à la bibliothèque (cf. § 9.5).

## GLOSSAIRE

AFPA	association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMUAC	association médicale d'urgence de l'agglomération clermontoise
ANPAA	association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANVP	association nationale des visiteurs de prison
ASDMA	association socioculturelle des détenus de la maison d'arrêt
BEP	brevet d'études professionnelles
BGD	bureau de gestion de la détention
CAP	certificat d'aptitude professionnelle
CAP	commission d'application des peines
CCR	consignes comportement régime (répertoire de critères spécifiques)
CDAG	centre de dépistage anonyme et gratuit
CEL	cahier électronique de liaison
CFG	certificat de formation générale
CHS	centre hospitalier sécurisé
CHU	centre hospitalo-universitaire
CIDDIST	centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
CIMADE	comité inter mouvements auprès des évacués
CLAT	centre de lutte antituberculeuse
CMUC	couverture maladie universelle complémentaire
CPAM	caisse primaire d'assurance maladie
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	commission pluridisciplinaire unique
DIP	directeur d'insertion et de probation
DISP	direction interrégionale des services pénitentiaires
ERIS	équipe régionale d'intervention et de sécurité
JAP	juge d'application des peines
MA	maison d'arrêt
MOS	mesure d'ordre et de sécurité
PCI	poste central d'information
PEP	porte d'entrée principale
PSAP	procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSC1	prévention et secours civique de niveau un
PSE	placement sous surveillance électronique
QD	quartier disciplinaire
RLE	responsable local de l'enseignement
SEFIP	surveillance électronique de fin de peine
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	tribunal de grande instance
UCSA	unité de consultation et de soins ambulatoires (nouvelle appellation : unité sanitaire)
UHSA	unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI	unité hospitalière sécurisée interrégionale
USIP	unité de soins intensifs en psychiatrie
VTT	vélo tout terrain

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.....</b>	<b>3</b>
2.1	<b>La structure immobilière.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	L'accessibilité .....	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.2	<b>Les locaux.....</b>	<b>4</b>
2.3	<b>La population pénale.....</b>	<b>7</b>
2.4	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>8</b>
2.5	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>9</b>
2.6	<b>Le budget de la maison d'arrêt.....</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée .....</b>	<b>10</b>
3.1	<b>Les formalités d'écrou et de vestiaire .....</b>	<b>10</b>
3.2	<b>Le quartier « arrivants ».....</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne .....</b>	<b>18</b>
4.1	<b>Les locaux d'hébergement.....</b>	<b>18</b>
4.2	<b>La vie en détention .....</b>	<b>20</b>
4.2.1	Le régime de détention.....	20
4.2.2	L'affectation .....	20
4.3	<b>La promenade .....</b>	<b>21</b>
4.4	<b>Le cahier électronique de liaison (CEL).....</b>	<b>21</b>
4.5	<b>L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>22</b>
4.5.1	L'hygiène corporelle.....	22
4.5.2	L'hygiène de la cellule.....	22
4.5.3	L'entretien du linge.....	22
4.5.4	La salubrité des locaux .....	23
4.6	<b>La restauration .....</b>	<b>24</b>
4.6.1	Les locaux.....	24
4.6.2	Le personnel .....	25
4.6.3	Les menus et la distribution.....	25
4.6.4	Les contrôles.....	26
4.7	<b>La cantine.....</b>	<b>27</b>
4.8	<b>L'accès à l'informatique .....</b>	<b>28</b>
4.9	<b>Les médias.....</b>	<b>29</b>
4.9.1	La télévision.....	29
4.9.2	Les journaux et revues .....	29
4.10	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>29</b>
4.10.1	La commission prévention du suicide .....	29
4.10.2	Les cellules de protection d'urgence .....	29
4.11	<b>Les ressources financières.....</b>	<b>30</b>
4.11.1	Les avoirs des personnes détenues .....	30
4.11.2	L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes .....	31
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>32</b>
5.1	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>32</b>

<b>5.2</b>	<b>La vidéosurveillance</b> .....	<b>32</b>
<b>5.3</b>	<b>Les fouilles</b> .....	<b>32</b>
5.3.1	Les fouilles intégrales .....	32
5.3.2	Les fouilles par palpation .....	33
5.3.3	Les fouilles des cellules et des chauffoirs .....	33
5.3.4	Les fouilles sectorielles .....	33
5.3.5	Les fouilles générales.....	33
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte</b> .....	<b>33</b>
5.4.1	A l'occasion des extractions médicales et des transferts .....	33
5.4.2	En détention.....	33
<b>5.5</b>	<b>Les incidents et les signalements</b> .....	<b>34</b>
<b>5.6</b>	<b>La procédure disciplinaire</b> .....	<b>34</b>
<b>5.7</b>	<b>Le quartier disciplinaire</b> .....	<b>35</b>
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit</b> .....	<b>36</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur</b> .....	<b>37</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des proches</b> .....	<b>37</b>
6.1.1	Les permis de visite .....	37
6.1.2	Les réservations et l'accueil .....	37
6.1.3	Le déroulement des parloirs.....	38
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs avocats</b> .....	<b>43</b>
<b>6.3</b>	<b>Les visiteurs de prison</b> .....	<b>43</b>
<b>6.4</b>	<b>La correspondance</b> .....	<b>44</b>
6.4.1	Courrier envoyé.....	44
6.4.2	Courrier destiné aux personnes détenues.....	44
<b>6.5</b>	<b>Le téléphone</b> .....	<b>44</b>
6.5.1	L'accès aux postes téléphoniques .....	44
6.5.2	Le paiement.....	45
6.5.3	Le contrôle des communications .....	45
<b>6.6</b>	<b>L'accès à l'exercice d'un culte</b> .....	<b>47</b>
6.6.1	Le culte catholique .....	47
6.6.2	Le culte protestant .....	48
6.6.3	La religion musulmane.....	48
<b>7</b>	<b>L'accès au droit</b> .....	<b>49</b>
<b>7.1</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit</b> .....	<b>49</b>
<b>7.2</b>	<b>Le droit de vote</b> .....	<b>49</b>
<b>7.3</b>	<b>Les documents d'identité et les droits sociaux</b> .....	<b>49</b>
<b>7.4</b>	<b>Le délégué du Défenseur des droits</b> .....	<b>51</b>
<b>7.5</b>	<b>Le traitement des requêtes</b> .....	<b>51</b>
<b>7.6</b>	<b>Le droit d'expression collective</b> .....	<b>51</b>
<b>7.7</b>	<b>Les documents mentionnant le motif d'écrou</b> .....	<b>52</b>
<b>7.8</b>	<b>La visioconférence</b> .....	<b>52</b>
<b>8</b>	<b>La santé</b> .....	<b>53</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation et les moyens</b> .....	<b>53</b>
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge somatique</b> .....	<b>53</b>
8.2.1	Les locaux.....	53

8.2.2	Les personnels .....	54
8.2.3	L'organisation des soins .....	54
8.2.4	Les consultations de spécialités.....	56
8.2.5	Les soins en odontologie .....	56
8.2.6	La dispensation des traitements .....	56
8.2.7	L'activité .....	56
<b>8.3</b>	<b>La prise en charge psychiatrique .....</b>	<b>57</b>
8.3.1	Les personnels .....	57
8.3.2	L'activité .....	57
<b>8.4</b>	<b>La prise en charge des toxicomanies .....</b>	<b>57</b>
<b>8.5</b>	<b>L'éducation à la santé .....</b>	<b>58</b>
<b>8.6</b>	<b>La continuité des soins.....</b>	<b>58</b>
<b>8.7</b>	<b>Les hospitalisations et les consultations extérieures.....</b>	<b>58</b>
8.7.1	Les extractions médicales .....	58
8.7.2	Les consultations externes et les hospitalisations.....	59
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>60</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>60</b>
9.1.1	Les emplois du service général .....	60
9.1.2	Les emplois des ateliers .....	61
9.1.3	La rémunération .....	64
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>66</b>
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>66</b>
<b>9.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>69</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles et la bibliothèque.....</b>	<b>72</b>
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>74</b>
10.1	L'orientation .....	74
10.2	Les transfèrements et les paquetages .....	75
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>75</b>
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation .....	75
11.2	L'aménagement des peines .....	76
<b>12</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>78</b>
<b>CONCLUSION .....</b>		<b>79</b>
<b>Glossaire .....</b>		<b>82</b>